

CONTRAT régional DE SOLIDARITÉ territoriale

Région Centre-Val de Loire

Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2

Pays Loire Val d'Aubois

21 Octobre 2022 – 21 Octobre 2028














Plus qu'une Région, une chance pour les territoires

www.regioncentre-valdeloire.fr

Région Centre-Val de Loire

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2
Pays Sancerre Sologne
2022-2028

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n°22.01.26.14 du 21 janvier 2022,

ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois, représenté par Monsieur Serge MECHIN, Président, dûment habilité par délibération en date du 02 Avril 2022

La communauté de communes des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois, représentée par Monsieur Olivier HURABIELLE, dûment habilité par délibération en date du 11 Avril 2022 ;

La communauté de communes des Trois Provinces, représentée par Monsieur Pierre GUIBLIN, Président, dûment habilité par délibération en date du 5 Avril 2022 ;

La communauté de communes du Pays de Nérondes, représentée par Monsieur Thierry PORIKIAN, Président, dûment habilité par délibération en date du 7 Avril 2022 ;

La communauté de communes Berry Loire Vauvise, représentée par Monsieur Jean-Paul DOUSSET, Président, dûment habilité par délibération en date du 11 Avril 2022 ;

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier de la Région,

La délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

La délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR n°22.09.26.81 du 21 Octobre 2022, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire des 4 Communautés de Communes co-signataires,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) du Pays Loire Val d'Aubois définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation …) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé

- La Région dispose **de services régionaux territorialisés,** dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,

- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.

- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif … les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maitres d'ouvrage, et de les accompagner en amont du dépôt de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.

- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.

- A ce titre, les maitres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maitres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations …avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.

- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.

- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue …)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maitres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs …)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat..

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale …).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

Commune	Population*	Commune	Population*
Communauté des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois 12 communes - 9 450 habitants		Communauté de communes du Pays de Nérondes 12 communes – 4 832 habitants	
Apremont sur Allier	71	Bengy sur Craon	660
(La) Chapelle Hugon	385	Blet	574
(Le) Chautay	280	Charly	247
Cours les Barres	1 024	Chassy	239
Cuffy	1 054	Cornusse	268
Germigny l'Exempt	301	Croisy	158
(La) Guerche sur l'Aubois	3 225	Flavigny	193
Jouet sur l'Aubois	1 335	Ignol	181
Marseilles-lès-Aubigny	656	Mornay Berry	179
Menetou Couture	371	Nérondes	1 474
Saint Hilaire de Gondilly	177	Ourouer les Bourdelins	616
Torteron	794	Tendron	90

Communauté de communes des Trois Provinces 11 communes - 5 085 habitants		Communauté de communes Berry loire Vauvise 14 communes - 5 462 habitants	
Augy sur Aubois	289	Argenvières	450
Chaumont	52	Beffes	629
Givardon	300	Charentonnay	291
Grossouvre	270	Couy	359
Mornay sur Allier	431	Garigny	224
Neuilly en Dun	221	Groises	132
Neuvy le Barrois	135	Herry	977
Sagonne	194	Jussy le Chaudrier	600
Saint Aignan des Noyers	88	Lugny Champagne	139
Sancoins	3 025	Précy	347
Véreaux	141	Saint Léger le Petit	352
Communauté de communes des Bertranges		Saint Martin des Champs	300
La Chapelle Montlinard	471	Sancergues	648
		Sévry	60

** Population municipale au 1er janvier 2021, recensement INSEE 2018*

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 21 Octobre 2028.
Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.
Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 21 Octobre 2029, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 4 683 000 €, à laquelle s'ajoute une dotation de 1 million d'euros maximum au titre du Fonds de Développement du Sud, réparties entre les priorités régionales selon le tableau figurant en pages 1 et 2 du programme d'actions annexé au présent contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.
Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions…)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, <u>après accord du Conseil régional</u>, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage d'une opération saisit sa demande de subvention sur le Portail « Nos aides en ligne » en sélectionnant le Contrat et en choisissant le formulaire correspondant à l'objet de sa demande.

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b – Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT

6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre le renseignement des indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région.

6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont **renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat** régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

Le Président du Conseil régional	Le Président du pays Loire Val d'Aubois
François BONNEAU	Serge MECHIN
Le Président de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	Le Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces
Olivier HURABIELLE	Pierre GUIBLIN
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes	Le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise
Thierry PORIKIAN	Jean-Paul DOUSSET

Maquette financière du CRST n°2 du Pays Loire Val d'Aubois 2022-2028

	Proposition Pays			
	Investissement	**Fonctionnement**	**Total SUBVENTION CONTRAT**	**% de la dotation totale**
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	**1 203 531**	**40 000**	**1 243 531**	**21,9%**
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	**339 531**	**0**	**339 531**	**6,0%**
01 : Accompagner le déploiement du THD	339 531	0	339 531	
Axe A2 : Accueil des Entreprises	**50 000**	**0**	**50 000**	**0,8%**
02 : Foncier économique	0	0	0	
03 : Création de locaux d'activités	50 000	0	50 000	
03-5: Création d'espace de travail partagé	0	0	0	
Axe A3 : Economie agricole	**400 000**	**40 000**	**440 000**	**7,7%**
04 : Développement de l'agriculture biologique	220 000	0	220 000	
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	160 000	0	160 000	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et système alimentaire territorialisé	20 000	40 000	60 000	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	**0**	**0**	**0**	**0,0%**
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0	0	
Axe A6 : Economie touristique	**414 000**	**0**	**414 000**	**7,3%**
10 : Tourisme à vélo	20 000	0	20 000	
12: Itinérance touristique équestre	67 000	0	67 000	
14 : Sites touristiques et lieux d'informations touristiques	17 000	0	17 000	
14-1 Valorisation du Patrimoine industriel du Val d'Aubois	127 000	0	127 000	
14-5: Aire de camping-car	75 000	0	75 000	
14-7 : Tourisme Fluvial	108 000	0	108 000	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	**1 074 200**	**54 000**	**1 128 200**	**19 ,9%**
Axe B1 : Services à la population	**652 000**	**0**	**652 000**	**11,5%**
15 : MSP et structures d'exercices regroupés	134 000	0	134 000	
15.1 : Projets locaux de Santé	0	0	0	
19 : Structure d'accueil petite enfance	45 000	0	45 000	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	375 000	0	375 000	
21 : Soutien au commerce de proximité	98 000	0	98 000	
21-1 Création de Tiers-lieux	0	0	0	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	**236 200**	**54 000**	**290 200**	**5,1%**
16-1: Restauration et valorisation du patrimoine non classé	148 000	0	148 000	
16-2: Actions et animations du PAYS d'Art et d'Histoire	88 000	54 000	142 200	
17 : Equipements de lecture publiques		0	0	
Axe B3 : Sport	**186 000**	**0**	**186 000**	**3,3%**
22 : Equipements sportifs et de loisirs	186 000	0	186 000	
22-2 : Equipements nautiques	0	0	0	
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	**1 454 000**	**0**	**1 454 000**	**25,6%**
Axe C: 0	**0**	**0**	**0**	**0,0%**
22-3 Mise en valeur des paysages du Val de Loire	0	0	0	
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	**700 000**	**0**	**700 000**	**12,3%**
23 : Aménagement d'espaces publics	700 000	0	700 000	

Axe C2 : Foncier	**81 000**	**0**	**81 000**	**1,4%**
23-1: Requalification de friches urbaines	50 000	0	50 000	
23-5: Revitalisation des centre villes et centre bourgs	31 000	0	31 000	
Axe C3 : Habitat – Logement	**523 000**	**0**	**523 000**	**9,2%**
24 : Acquisition-Réhabilitation	0	0	0	
24-1 : Logements temporaires meublés public jeunes	0	0	0	
24-4: Réhabilitation de bâtiment pour des logements sociaux, écologiques, confortables à très faible charges , adaptés aux handicaps et au grand âge	0	0	0	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	119 000	0	119 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0	0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	334 000	0	334 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	70 000	0	70 000	
AXE C5 : Mobilité durable	**150 000**	**0**	**150 000**	**2,6%**
30 : Vélo utilitaire	100 000	0	100 000	
30-1 : Mise en accessibilité des bâtiments publics	50 000	0	50 000	
PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION	**234 000**	**0**	**234 000**	
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	**0**	**0**	**0**	
D : ACTION TRANSVERSALE : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	**234 000**	**0**	**234 000**	**4,1%**
31 : Trame verte et bleue	107 500		107 500	
32 : Gestion alternative des espaces publics	28 000	0	28 000	
33 : Agir pour la biodiversité domestique	13 500	0	13 500	
33-1: Hôpital pour la faune sauvage Centre France	0	0	0	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	85 000	0	85 000	
E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	**730 000**	**0**	**730 000**	**12,8%**
35 : Plan isolation bâtiments publics	360 000	0	360 000	
35-2: Bonification Climat énergie		0	0	
35-3: Eclairage public	200 000		200 000	
36 : Filière Bois énergie (de la production à la distribution)	50 000	0	50 000	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	120 000	0	120 000	
ENVELOPPE FONGIBLE	**368 269**	**25 000**	**393 269**	**6,9%**
Animation territoriale dédiée au Contrat		**300 000**	**300 000**	**5,3%**
SOUS-TOTAL hors "A VOS ID"	**5 064 000**	**419 000**	**5 483 000**	**96,4%**
F : ACTION TRANSVERSALE : A VOS ID	**/**	**/**	**200 000**	**3,5%**
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	**5 064 000**	**419 000**	**5 683 000**	100,0%

ATTENDUS REGIONAUX		MAQUETTE
CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION		**1 164 000 €**
Minimum Biodiversité	188 000 €	**234 000 €**
Minimum Energie	564 000 €	**730 000 €**
A Vos ID	200 000 €	**200 000 €**
CENTRALITES ET ESPACES VECUS		
Plafond espaces publics	852 450 €	**700 000 €**
FONCTIONNEMENT		
Plafond global	500 000 €	**419 000 €**
Plafond animation territoriale	300 000 €	**300 000 €**
TRES HAUT DEBIT	339 531 € [4]	**339 531 €**

[4] En déduction des crédits déjà engagés sur les contrats régionaux 2011-2016 et 2016-2022 (soit 1 131 000 €), sur la base d'une enveloppe totale de 1 470 531 € pour le Pays Loire Val d'Aubois

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE
Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maitre d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

❖ **Conditionnalités énergétiques**

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat :** Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an
- **pour les autres projets :** Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

❖ **Bio-conditionnalités :**

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

❖ **Conditionnalités sociales :**

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maitrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1er septembre 2015.
- **les travaux confiés à des entreprises**, **sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €.**

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximums qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet**, **sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €.**

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat,** dans le cas :
- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
    - **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
    - **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
    - bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
    - éclairage public pour lequel le maitre d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m²	9 kg/m²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc…)	36 kg/m²	18 kg/m²

❖ **Cumul d'aides publiques**

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maitre d'ouvrage de 20%.**

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.centre-valdeloire.fr (rubrique « Kit de communication »).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse…).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional.**

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé …), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maitre d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités …) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée.
  En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités …) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée
  En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) en investissement

❖ **Dossiers concernant le logement social :**

✓ Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information[1] sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée…), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.

✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information[4] sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée…), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.

✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :

- Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information[4] sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée…)
- Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maitre d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.
  En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.

✓ Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maitre d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilité.

[1] Conformément au point B - 1

❖ **Autres dossiers :**

Subvention	Acompte	2ème versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	**en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé :** - par le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - par le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	**Acompte de 50% sur présentation :** - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée…), - de la photographie du panneau d'information[4] sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		**Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par :** - le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée.
Supérieure à 500 000 €	**Acompte de 30 % sur présentation :** - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée…) - de la photographie du panneau d'information[4] sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	**50 %** sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée.	**Solde de 20% maximum** sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée.

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

***

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.
Les opérateurs privés ont annoncé déployer de la fibre optique à l'abonné (FttH) progressivement auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 agglomérations régionales.
Pour 60% de la population, les déploiements de fibre optique et de solutions de montée en débit sur le réseau cuivre seront assurés par les acteurs publics. Le coût net public nécessaire de ce chantier est évaluer à plus de 560 M€.
La Région accompagnera ces déploiements dans le cadre des politiques territoriales afin de créer un véritable effet levier permettant d'accélérer les chantiers prévus par les départements et de couvrir un plus grand nombre de population en ayant recours en priorité aux technologies permettant l'accès au Très Haut Débit.

Le cadre régional retenu
Pour achever le déploiement du THD, le Pays Loire Val d'Aubois prévoit de mobiliser le cadre n°1 pour accompagner le syndicat Berry numérique dans les derniers travaux conduits sur le territoire des communautés de communes qui sont toutes pleinement impliquées dans cette opération d'aménagement numérique du territoire.
Il se libère ainsi du montant de 1 470 000 € qui constituait sa contribution totale au THD, à travers les trois derniers contrats régionaux signés depuis 2011.

EMPLOI / ÉCONOMIE
Attractivité numérique du territoire

1

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit

Sens de l'action régionale	La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires. Les opérateurs privés ont annoncé déployer la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 zones les plus urbaines. L'effort financier régional doit permettre de créer un véritable effet levier pour : • lutter contre la fracture numérique • à l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants • soutenir le développement des usages numériques à destinations des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional ;
Nature de l'aide	• Subvention
Contenu	• Projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit, étude préalables
Maitres d'ouvrage	véhicule de portage du RIP (SMO ou Conseil départemental)
Financement régional	Le financement régional s'opère dans le respect des conventions de financement signées avec le Syndicat Mixte Ouvert compétent ou, dans le Loiret, avec le Conseil départemental. La part à imputer à chaque territoire est communiquée en amont par la région et peut être activée sur 2 Contrats successifs.
Modalités	• Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats mixtes ouverts • transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)
Indicateurs d'évaluation	• Taux de couverture de la population régionale en FttH • Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique

Axe A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) en décembre 2016, qui fixe les grandes orientations de la politique régionale. Au-delà du soutien à l'innovation, de l'appui au développement des entreprises, la Région se fixe aussi comme priorité d'être une région attractive et accueillante qui s'appuie sur la qualité de son environnement et la diversité de son territoire.
La mise en oeuvre de ce troisième axe se traduit par l'animation de la promotion économique du territoire au travers de l'agence Dév'Up, par l'accompagnement financier des projets porteurs de développement économique et d'emploi, et par la signature de conventions avec les EPCI, compétents en matière d'infrastructure d'accueil des entreprises.
Sont ainsi proposés aux entreprises différents outils en faveur de la création, reprise, développement, innovation (Contrats d'Appui au Projets – CAP) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques …) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

Quelques éléments de contexte
Bien que connaissant une dynamique de diminution du nombre d'emplois, le territoire comporte des polarités économiques (La Guerche-sur-l'Aubois, Sancoins, Nérondes et les communes du bord de Loire). Ainsi, porté par ces communes, le territoire dispose d'un poids qui reste conséquent dans le secteur de l'industrie (mécanique et construction en particulier).
Le tissu industriel, en grande majorité composé d'établissement de petite taille, est relativement imbriqué dans l'enveloppe urbaine des pôles de l'armature territoriale et seules les communes de Sancoins et de La Guerche sur l'Aubois disposent d'une véritable zone d'activités économiques organisées pour l'accueil des entreprises. Celle de La Guerche présentait l'avantage d'être longée par une voie ferrée désormais désaffectée ; celle de Sancoins d'être située sur la déviation de l'ancienne route nationale 76 (liaison entre les autoroutes A71 et A77).

Stratégie et pistes d'actions
Malgré un rythme lent de commercialisation, et bien que les zones actuelles soient quasiment occupées en totalité, les intercommunalités s'orienteraient davantage vers une démarche de requalification des friches économiques existantes sans créer une nouvelle offre foncière à court terme.
Les collectivités répondraient en ce sens aux objectifs de sobriété foncière du SCoT.
De la même manière l'offre immobilière en friche pourrait faire l'objet d'une valorisation pour accueillir les entreprises alors que sur le territoire l'émergence et l'hébergement d'un entrepreneuriat local a des difficultés à se mettre en place.

Les cadres régionaux retenus
Afin de permettre l'accueil et le développement économique alors que les territoires vont s'engager progressivement dans une logique de reterritorialisation/relocalisation des pans de leur économie et que la prochaine programmation des fonds européens les y incitera d'ailleurs fortement, il est proposé de retenir les cadres n°2 et n°3.

Le cadre spécifique proposé
Le Pays Loire Val d'Aubois propose le cadre spécifique n°3-5, relatifs aux tiers lieux de type espace de coworking, dont l'action serait uniquement centrée sur les 3 premiers niveaux de polarités du schéma de cohérence territoriale.

Mesure 3

Descriptif sommaire des projets identifiés

Projet : aménagement-extension des locaux du chantier d'insertion du Pays Loire Val d'Aubois à Sancoins
Maître d'ouvrage : communauté de communes des Trois Provinces
Montant estimatif du projet : 195 000 € (investissement)
Contenu : le bâtiment et le terrain attenant occupés par l'Association Solidarités Emplois Ruraux ont été cédés par la commune de Sancoins à la communauté de communes des Trois Provinces considérant que l'objet de l'association relevait du domaine de l'économie, et par là-même de la compétence communautaire au titre du développement économique. Cette cession est aussi le résultat d'une concertation avec les partenaires (Etat, Région et Département) en septembre 2019 en vue de maintenir l'activité de l'ASER sur le territoire. La programmation de travaux envisagée comporte :
- Partie administrative : Un bureau de 20-25 m² pour deux personnes, Une salle de formation / réunion / pause méridienne d'environ 30 m², avec nécessaire pour le repas
- Sanitaires H/F avec douches, vestiaires Hommes (7 personnes) / Femmes (2 personnes) avec casiers propre / sale
- Partie technique : Local sécurisé avec espace atelier et évier de nettoyage d'environ 30 m², Un garage pour deux véhicules, remorque et stockage de gros matériel
- Espace extérieur : Terrain clos de 200 à 300 m², Parking pour 4-5 véhicules, Espace pour stockage du bois

Mesure 3-5

Descriptif sommaire des projets identifiés

Projet : création d'un espace entrepreneurial, de type tiers-lieu de coworking, sur la commune de Nérondes, baptisé « Kpit@l rural »
Maître d'ouvrage : communauté de communes du pays de Nérondes
Montant estimatif du projet : 15 000 € HT (investissement)
Contenu : présenté au titre de l'AMI Fabriques de territoires, le projet consistera en un espace de ressources et d'inspiration pour la création de communautés impliquant le développement de nouveaux réseaux (économique, culturel, numérique). Il pourrait être le pionnier d'un futur réseau de tiers-lieux ruraux à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois.

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
Commune de Sancoins	Aménagement d'un espace de coworking
Communauté de communes Berry Loire Vauvise	Aménagement d'un espace de coworking à Sancergues
Commune de Herry	Aménagement d'un local dédié au télétravail

EMPLOI / ÉCONOMIE
Accueil des entreprises

2

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Foncier économique

Régimes d'aide	Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise. L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération. L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise. Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants : • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	• Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en : • limitant les risques de concurrence entre les territoires • donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
Pré-requis inscrits au SRDEII	• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace – Energie - Chantier », « Biodiversité – Eau – Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
Contenu	1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans - Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts …) - Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises. - Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme - Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC …)
Maitres d'ouvrage	EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires

Financement régional	- Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maitre d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local). - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40% - AMO Démarche de développement durable : 80% - Réserve foncière économique à long terme : 20% Subvention minimum 2 000 €

Modalités	✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées ✓ **<u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités</u> (extension / création) :** Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être : ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique) ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs. La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard : ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire. ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans, ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.

Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Création de locaux d'activités

Régimes d'aide	Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise. L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération. L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise. Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants : • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	• Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
Pré-requis inscrits au SRDEII	• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	**La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.** • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier * Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association…)
Maitres d'ouvrage	EPCI et leurs délégataires éventuels

Financement régional	Dépenses éligibles : - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment. - Concernant les équipements (meubles, informatique …), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maitre d'ouvrage, Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers) ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite : - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail - du montant de l'option d'achat - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée) ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maitre d'ouvrage). ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail ✓ <u>Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</u> ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m^2/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés sur le territoire • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises accueillies • Dont nouvellement implantées sur le territoire

CADRE SPECIFIQUE

Création d'espaces de travail partagé / coworking

Objectifs	• Développer l'emploi sur le territoire • Innover et anticiper l'évolution de l'organisation du travail en proposant des conditions matérielles adaptées • Eviter l'isolement des entrepreneurs et des salariés en télétravail • Permettre la rencontre des professionnels et développer des projets collaboratifs
Contenus	- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du lieu (des études et acquisitions aux dépenses d'aménagement intérieur) - Concernant les équipements (mobilier, matériels), seuls les équipements communs aux différents utilisateurs sont éligibles.
Maitres d'ouvrage	Communautés de communes, communes ou leurs délégataires, associations
Financement régional	Taux de subvention : 20 %, sans dépasser 50% du reste à charge pour la collectivité, déduction faite le cas échéant des recettes prévisionnelles de location des espaces sur 9 ans. La mobilisation du dispositif A VOS ID pourra être envisagée, par exemple pour soutenir l'animation et la coordination des initiatives en matière d'espaces de coworking.
Modalités	✓ Définition à l'échelle a minima communautaire, d'une stratégie précisant les modalités de fonctionnement des espaces de télétravail sur le territoire : mutualisations, mise en réseau des différents lieux et animation. ✓ Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande des espaces de travail partagé a minima à l'échelle de l'EPCI) ✓ La Région soutiendra prioritairement les projets : o situés dans les pôles de l'armature du SCoT *(1 : La Guerche sur l'Aubois et Sancoins – 2 : Jouet sur l'Aubois, Nérondes et Sancergues/St Martin des Champs – 3 : Beffes, Bengy sur Craon, Blet, Cours les Barres, Cuffy, Herry, Marseilles-lès-Aubigny, Ourouer les Bourdelins et Torteron)* et o prenant place dans des bâtiments existants, ou des friches en reconversion ✓ Présentation du fonctionnement de la structure notamment des services proposés et de l'animation dédiée mise en place, ainsi que les modalités d'accès (tarifs, ouverture, visibilité de l'offre …). ✓ Le loyer consenti, le cas échéant, doit respecter la réglementation des aides aux entreprises en vigueur ✓ Bilan financier prévisionnel de fonctionnement du lieu ✓ Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité ✓ Maintien de l'usage des locaux d'activités destinés à la location pour une durée minimum de 10 ans ; en cas de revente avant le terme de 10 ans, la subvention sera reversée au prorata temporis <u>Pour tout projet immobilier</u> ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux** ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb et types de professionnels accueillis • Services proposés • Nb d'emplois créés

Axe A3 : Economie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :
- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

Quelques éléments de contexte

Le territoire du Pays Loire Val d'Aubois, éminemment rural, est marqué par une occupation des sols essentiellement agricole avec 79% de terres agricoles (59,8% pour le Cher). Pour le reste du territoire, l'occupation du sol est répartie entre 18% de forêts et espaces naturels, 2% de surfaces artificialisées et 1% d'eau. Le poids de l'agriculture se traduit de différentes façons.

Historiquement, l'agriculture fait partie de l'identité du territoire. Les villages se sont bâtis autour de cette activité économique pour faire peu à peu émerger les bourgs ruraux. En 2017, le secteur agricole représente 14% des emplois sur le territoire, surtout localisés dans les communes rurales du pays.

La faible pression urbaine permet à l'agriculture locale de rester un secteur économique très présent, façonnant les paysages du territoire Loire Val d'Aubois, à travers deux activités dominantes : l'élevage bovin allaitant au sud (vallée de Germigny), avec des surfaces toujours en herbe, et, la culture céréalière au nord, en champagne berrichonne, dans le cadre du triptyque blé, orge et colza.

Stratégie et pistes d'actions

Alors que les deux principales activités agricoles, qui constituent l'identité du territoire, sont de plus en plus menacées par une rentabilité limitée, l'un des leviers pour le maintien de la puissance agricole du territoire réside dans l'émergence d'activités diversifiées nées de la transformation des matières produites localement, de la vente directe à la ferme ou en circuit court et du développement de modes durables comme le biologique.

Les cadres régionaux retenus et leurs modifications

Il est proposé de retenir les cadres n°4 et n°5, en référence aux opérations identifiées depuis la fin du CRST n°1 en matière d'agriculture biologique et en matière de diversification.

Le Pays s'étant engagé officiellement au mois de novembre 2021, en faveur de la réalisation d'un Projet Alimentaire de Territoire, le cadre n°5-4 est également proposé.

Mesure 4

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
David DENEUVE (La Guerche sur l'Aubois)	Achat de matériels pour une exploitation en conversion à l'agriculture biologique : déchaumeur, andaineur, faucheuse, plateau fourrager, enrubaneuse, pinces et charrue
Benjamin PINEL (Sancoins)	Achat d'un combiné de semis
Frédéric PARIAS (Sancoins)	Achat d'un stockage et trieur de céréales
Pierre-Yves BUISSON (Germigny l'Exempt)	Installation en agriculture biologique (élevage)
Pierre LEVERT (Givardon)	Installation en agriculture biologique (exploitation basée sur la traction animale)

Mesure 5

Descriptif sommaire des projets identifiés

Projet : aménagement d'un atelier de découpe et de transformation de viande charolaise avec boutique à Sancoins
Maître d'ouvrage : SAS ADTV
Montant estimatif du projet : 950 000 € (investissement global hors magasin à chiffrer)
Contenu : la société (qui fédère une dizaine d'associés dont plusieurs éleveurs bovins du bassin allaitant) souhaite créer à côté du marché vif aux bestiaux des Grivelles, à Sancoins, un atelier de découpe en majeure partie orienté sur la viande charolaise, et dans une moindre mesure sur la viande de mouton et la volaille. Cet atelier comportera une boutique pour la vente des produits carnés pour laquelle le financement régional serait appelé, alors que l'entreprise bénéficie déjà d'une aide Cap Création Reprise pour l'aménagement des locaux de transformation.
Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1 Août 2022

Projet : ouverture d'un magasin fermier à Beffes
Maître d'ouvrage : EURL La Ligérienne
Montant estimatif du projet : 30 000 € HT (investissement)
Contenu : créée depuis le mois d'avril 2021, cette jeune entreprise maraîchère produit des légumes de plein champs et sous serre. Elle envisage l'ouverture d'un magasin fermier (aménagement et équipement d'un bâtiment).

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
La ferme de Marc et Rachel (Marseilles-lès-Aubigny)	Aménagement d'une fromagerie
GAEC MOUILLERON (Croisy)	Aménagement d'une fromagerie
Olivier JOULIN (Lugny Champagne)	Aménagement d'un local de transformation et de vente de farine biologique fermière
Aurèlie JURZACK (Saint Hilaire de Gondilly)	Achat d'une vitrine réfrigérée
Mylène PERRELLI (Cuffy)	Développement d'un circuit court de vente de viande ovine
GAEC de l'élevage PERSONNAT (Augy sur Aubois)	Achat d'une machine pour la fabrication de yaourts au fromage de chèvre
Jardins de la Garde et ferme de Pauline (Sancoins)	Casiers d'approvisionnement en produits frais à Sancoins
GAEC PETIT (Cornusse)	Création d'un atelier de transformation de lentilles vertes (farine, sablés)
SCEA du Cochet (Tendron)	Développement d'une filière courte locale de maïs pop-corn (cellules, élévateur, convoyeurs, trieur, séchoir)

Mesure 5-4

Descriptif sommaire des projets identifiés

Projet : réalisation du projet alimentaire de territoire du Pays Loire Val d'Aubois
Maître d'ouvrage : syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
Montant estimatif du projet : 50 000 € (fonctionnement)
Contenu : le diagnostic « amont » du PAT a déjà été réalisé et doit servir de base à l'amorce des échanges entre les partenaires. La réalisation du PAT consistera en une mission externalisée de consulting qui aura surtout vocation à mobiliser les acteurs locaux, définir les objectifs conduisant à une stratégie puis mettre au point un plan d'actions concrètes.

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	- Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	- Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%) La subvention régionale est de : - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maitrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

EMPLOI
ECONOMIE AGRICOLE

5

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisations liées à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	- 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique … dans la limite de 40% - 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) La subvention régionale est de : - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maitrise d'ouvrage collective
Modalités	**Investissements éligibles :** - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé

Sens de l'action régionale	- **Accompagner la création de PAT, puis de SAT**, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous : * Mise en place d'un PAT * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire * Mise en place de la gouvernance d'un SAT **- Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable**, et **développer la valeur ajoutée** des exploitations agricoles - Promouvoir **l'image des territoires** à travers des **produits de terroir** - Répondre à l'attente des citoyens en matière **d'alimentation durable et de santé** - Concourir à la **préservation de terres arables** dans les zones péri-urbaines, à la lutte **contre le réchauffement climatique**, à la **préservation de la biodiversité** via des modes de production agro-écologiques et respectueux *La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :* *- la restauration collective, levier de changement* *- la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région* *- les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle* *- l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable* *- les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires*
Types de projets ciblés	- **ingénierie** accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation…) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID - **investissements** visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais …) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant. *NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.*

Financement régional	**Maîtres d'ouvrages :** Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique, Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement) **Dépenses éligibles :** - ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient. - dépenses de communication et d'animation *Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support* - investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier…) **Taux d'intervention :** • 60% à 80% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans • 40 % investissements • Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maitrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 € En cas de projet immobilier : ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) **Conditionnalités spécifiques :** Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet
Modalités	✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés …)

Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

A travers le SDREII, le Conseil Régional entend « booster » le développement d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). En effet, ancrée sur son territoire, l'ESS constitue un important levier pour le développement de celui-ci. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.
Le Conseil Régional se fixe comme orientation :
- d'informer les prescripteurs de l'emploi, de la reprise et de la création d'entreprises sur les possibilités offertes en ESS,
- d'anticiper le renouvellement des générations salariées et bénévoles,
- de soutenir / construire les outils du développement de l'ESS,
- de contribuer à élever la qualité de l'emploi associatif,
- de favoriser l'insertion par l'activité économique.

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500000 € HT.

Quelques éléments de contexte
Le territoire du Pays Loire Val d'Aubois compte une faible part de cadres et professions intellectuelles supérieures (moins de 8%). Cet indice traduit l'existence d'une population composée en majorité d'ouvriers et d'employés (à 61%). Ces catégories ont des revenus plus faibles si bien les revenus médians du Pays sont plus faibles que dans les territoires voisins. La situation traduit ainsi l'existence de travailleurs pauvres, alors que l'emploi industriel tend à se contracter sur le territoire, et que les emplois de services occupent de nombreux actifs en dehors du territoire du pays où ils résident.
Malgré la situation, le Pays Loire Val d'Aubois ne compte que deux entreprises dans le champ de l'économie sociale et solidaire : le chantier d'insertion porté par l'association ASER et installé à Sancoins, et l'agence d'intérim ADEF+ installée à La Guerche sur l'Aubois.
Le Pays Loire Val d'Aubois soutient la Mission Locale Cher Sud installée quant à elle à Saint Amand Montrond, mais qui dispose d'une antenne à La Guerche sur l'Aubois, pour faciliter le parcours d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Stratégie et pistes d'actions
L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est un atout pour l'attractivité du territoire par sa capacité à innover dans de nombreux domaines (énergie, mobilité, services aux habitants, logement…), à remobiliser les personnes éloignées de l'emploi, à favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les initiatives dans ce cadre doivent donc être soutenues et l'Etat a évoqué son intérêt pour renforcer la présence dans l'est du Cher des structures d'insertion par l'activité économique.

EMPLOI
Economie sociale et solidaire

8

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide	Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté : - régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou - régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	• Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
Pré-requis inscrits au SRDEII	• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	⇨ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure ⇨ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association ⇨ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule…) ⇨ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération…
Maitres d'ouvrage	- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion(ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI) - Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Régies de quartier *Les opérations en maitrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.*
Financement régional	• Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Axe A6 : Economie touristique

Le Conseil régional a adopté en 2017 sa stratégie régionale en faveur du tourisme et des loisirs 2016 - 2021, articulée autour de 4 grands axes :
- Renforcer les atouts majeurs du tourisme en région Centre-Val de Loire
- Enrichir l'offre pour renouveler l'expérience-client
- Accompagner la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs
- L'expérience-client au cœur de la stratégie marketing.

En parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats,
- l'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- l'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

Quelques éléments de contexte

Le Pays Loire Val d'Aubois dispose d'un potentiel de développement touristique qui se traduit par une fréquentation modérée du territoire, oscillant entre 55000 à 65000 visiteurs par an, soit 180 emplois locaux dépendant du tourisme, essentiellement entre les mois d'avril à septembre.

Le parc floral d'Apremont-sur-Allier contribue principalement à ce résultat en accueillant à lui seul entre 30000 à 35000 visiteurs chaque année. Ce jardin remarquable est partie intégrante d'un village classé parmi les « plus beaux villages de France » (le seul dans le département du Cher).

Le territoire se distingue également par deux centres d'interprétation qui évoquent l'histoire industrielle du Pays Loire Val d'Aubois dont l'espace Métal-Halle de Grossouvre ouvert en 2009, et le CIAP La Tuilerie à La Guerche, ouvert en 2017. Ces deux sites s'intègrent dans le Pays d'art et d'histoire dont le territoire porte le label national depuis 2010.

Parallèlement à ces sites touristiques, le territoire attire également par la présence d'infrastructures :
- de loisirs : base de canoë-kayak, port de plaisance, centre de plongée subaquatique, terrain de golf, étangs aménagés pour les activités nautiques, la pêche.
- de grande randonnée pour : les marcheurs (deux itinéraires sur les chemins de Saint Jacques de Compostelle, de nombreux circuits de randonnée), les cyclistes (200 kilomètres de boucles cyclables, la véloroute Loire à vélo, la future véloroute Cœur de France, la Via Allier) et les plaisanciers (canal latéral à la Loire, Loire et Allier).

Stratégie et pistes d'actions

Le Pays Loire Val d'Aubois a défini une stratégie locale du tourisme orientée sur la valorisation et le développement :
- d'un tourisme de culture (visite, animation sur sites, médiation, parcours et circuit thématiques…)
- d'un tourisme de nature (découverte, sensibilisation, observation…)
- des itinérances douces (carrefour rural de la randonnée cyclable, randonnée nautique sur les canaux ou en eau libre, parcours à cheval…)

Il est d'ailleurs, depuis 2019, en charge de la compétence « promotion touristique » et il projette en 2022 la création de son office de tourisme afin de promouvoir la destination « Loire en Berry », au sein de la marque « Berry province », dont il se revendique notamment sous l'angle de l'organisation d'un tourisme de court voire de moyen séjour.

Mesure 10

Projet pressenti :
Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois envisage la création d'un topoguide de l'ensemble des 230 kilomètres de boucles cyclables aménagés sur son territoire.

Mesure 12

Projet pressenti :
Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois envisage la réalisation d'une étude pour l'aménagement de parcours-circuits équestres dans chaque communauté de communes de manière à créer un réseau d'itinérance douce à cheval qui permettrait de relier les forêts de Sologne aux forêts du nord de l'Auvergne (Tronçais).
A l'issue de cette étude, un topoguide des boucles équestres serait mis au point et édité, en valorisant les structures équestres labellisées comme maillons de services et d'accueil des chevaux et des cavaliers.

Mesure 14

Projets pressentis :
Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois porte depuis 2019 la compétence promotion touristique dont la création d'un office de tourisme. A ce titre, il envisage en complément de son bureau d'information touristique principal qui sera basé à La Guerche sur l'Aubois, des bureaux secondaires afin de mailler le territoire de la destination Loire en Berry.

Mesure 14-1

Projets pressentis :

Le patrimoine industriel du Val d'Aubois a connu de nombreuses avancées depuis 20 ans à travers des travaux de sauvegarde et de valorisation des bâtiments (ancienne halle à charbon de la forge de Grossouvre, ancienne tuilerie-briqueterie Sauvard à La Guerche sur l'Aubois, anciennes halles de séchage de l'usine Chabrolles à Beffes) et des infrastructures, dont le canal de Berry, qui servira d'ici 2026 de support à la véloroute Cœur de France.
Dans ce cadre, il est utile de poursuivre les travaux de confortement de l'ouvrage (berges, écluses, déversoirs…) mais aussi de réfléchir au devenir de l'un des sites emblématiques du patrimoine chauffournier de la basse vallée de l'Aubois, à savoir l'usine Grandjean, à Jouet sur l'Aubois.

Maitrise d'ouvrage	Projet
Syndicat du canal de Berry	Travaux sur la voie d'eau et ses ouvrages
Syndicat du canal de Berry	Travaux de sauvegarde de l'usine Grandjean de Jouet sur l'Aubois
Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois	Etude de programmation générale sur l'usine Grandjean *

* Conçu au moment du schéma directeur (1995), comme un site phare de la découverte du patrimoine industriel du val d'Aubois, l'usine Grandjean est un site qui n'a jamais pu intégrer le giron public en matière de maîtrise foncière. Dans l'hypothèse d'une évolution notable suscitée par le passage de la véloroute Coeur de France, le syndicat de pays souhaite à la fois soutenir le syndicat du canal de Berry et conduire pour sa part, comme il l'a fait auparavant sur d'autres sites, une réflexion générale qui donnerait à imaginer un futur projet de valorisation de ce patrimoine usinier remarquable qui présente la particularité de conserver encore d'anciennes machines à vapeur. L'ensemble est situé le long de la véloroute Cœur de France.

Mesure 14-5

Projets pressentis :

Maitrise d'ouvrage	Projet
Communauté de communes des Portes du Berry	Aménagement de quatre aires de camping-car
Commune de Herry	Aménagement d'une aire de camping-car près du canal latéral à la Loire
Commune d'Argenvières	Aménagement d'une aire de camping-car près de l'aire d'accueil Loire à vélo
Commune de Mornay sur Allier	Aménagement d'une aire de camping-car près de l'Allier

Mesure 14-7

Descriptif sommaire des projets identifiés :

Projet : aménagement-extension du port de Marseilles-lès-Aubigny
Maître d'ouvrage : commune de Marseilles-lès-Aubigny
Montant estimatif du projet : 360 000 € (investissement)
Contenu : la commune abrite le seul port fluvial du Cher où les bateaux peuvent séjourner plus de 24 heures consécutivement. C'est également à Marseilles-lès-Aubigny que se trouve un important chantier de construction naval réparti sur deux cales sèches aux extrémités du port (activités de chaudronnerie, motorisation, second œuvre, accastillage…). La commune souhaite moderniser ses installations portuaires afin d'offrir les conditions d'accueil favorables à la randonnée nautique (pontons, bornes de distribution automatiques, environnement des quais, informations…) dans un souci de simplification des relations avec les plaisanciers et d'amélioration des services rendus.

EMPLOI
ECONOMIE TOURISTIQUE

10

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 : - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	• Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.
Contenu	• Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude préalable : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes…), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé
Maitres d'ouvrage	- Itinéraires Pays / Agglo à vélo : ⇨ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇨ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇨ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme - Aménagements connexes aux itinéraires : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos
Financement régional	Taux d'intervention : • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50 % Subvention minimum 2 000 € Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.
Modalités	Les maitres d'ouvrage se conformeront aux : - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclotouristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

EMPLOI
ECONOMIE TOURISTIQUE

12

CADRE DE REFERENCE REGIONAL AVEC ADAPTATION

Itinérance touristique équestre

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : ○ initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : • Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36) • L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre ○ développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques
Prérequis	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
Contenu	1) Etudes et aménagement des itinéraires : • études de faisabilité et stratégique • dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique • Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture …) … 2) supports de communication et de promotion 3) Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation: accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée
Maîtres d'ouvrage	• Itinéraires et équipements des cheminements : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes • Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme • Aménagements des structures professionnelles équestres : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations
Financement régional	1/ Itinéraires: 40% 2/ Support de communication et promotion : 50 %, 80% pour les études stratégiques 3/ Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres: - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans) - 35% associations et collectivités Subvention minimum 2 000 € Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maitrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.
Modalités	Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Sites touristiques et lieux d'information touristique

Régimes d'aide	Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	• Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication <u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques
Maîtres d'ouvrage	Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association
Financement régional	25 % pour les investissements, 50 % pour les études stratégiques et la communication • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. Pour les projets publics : ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	<u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création - Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé <u>Pour les lieux d'information touristique</u> - Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens) - Classement national (après l'opération) - Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont <u>Pour tout projet immobilier</u> - L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m^2/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux** - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

EMPLOI
ÉCONOMIE TOURISTIQUE

14-1

CADRE SPECIFIQUE AVEC ADAPTATION

Valorisation du patrimoine industriel du Val d'Aubois

Objectifs	- Valorisation économique et sociale des ressources patrimoniales locales - Proposer une offre de découverte originale et de qualité (tourisme industriel et technique) - Renforcer l'attractivité touristique du territoire - Disposer d'un centre de ressource, d'information et de médiation pour le Pays d'Art et d'Histoire - Favoriser la culture et la connaissance du patrimoine sur le territoire
Contenu	Aménagement et mise en valeur de sites publics et privés du patrimoine industriel ancien : - Acquisitions foncières, mobilières (machines anciennes, fonds muséographiques, etc.) et immobilières. - Opérations de conservations de collections de machines industrielles ou liées à l'histoire du territoire. - Travaux d'extérieur et d'intérieur portant sur le gros œuvre et le second œuvre des bâtiments. - Travaux d'aménagement paysager et de traitement des abords des sites (éclairage, cheminement, plantation, stationnement, etc.). - Aménagements scénographiques et muséographiques, la production et la réalisation de décors, etc. - Organisation éventuelle de chantiers de fouilles archéologiques. - Etudes techniques préalables, des honoraires de maîtrise d'œuvre, des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc. - Mission de consulting, honoraires de bureau d'études, frais d'insertion, action de communication autour de la démarche, etc. Aménagement du canal de Berry : - Etude technique et maîtrise d'œuvre. - Travaux de rénovation des écluses et des ouvrages d'art associés, curage, mise en sécurité, confortement des berges et du chemin de halage, aménagement des abords et paysagement… - Travaux de rénovation des ouvrages de franchissement uniquement dans le cadre de l'installation d'un pont amovible (bascule hydraulique ou électrique du tablier) dans l'objectif d'une remise en navigabilité du canal sur les secteurs où il est toujours en eau - Achat d'embarcation à propulsion électrique (5 places)
Maîtres d'ouvrage	Syndicat de pays, EPCI, propriétaire privé, association, commune
Financement régional	30% pour les travaux sur le canal de Berry 60% pour les investissements réalisés par le syndicat de Pays et autre collectivité ou établissement 60% pour les investissements réalisés par les associations 80% pour les études (préalables, techniques ou stratégiques) réalisées par les collectivités 25 % pour les investissements privés Pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée (hors association) : plafond de subvention de 10 000 €.

Modalités	**Pour tout projet d'aménagement** - Le financement des investissements est conditionné à l'avis préalable du Pays Loire Val d'Aubois ou à la mise d'un scénario de mise en valeur validé par lui. - Les actions de promotion des sites industriels publics doivent s'intégrer dans la stratégie de marque territoriale « Berry Province » et être conçues en lien avec le CDT et le CRT. - Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse…). - Les aménagements du chemin de halage devront être compatibles avec le projet de la vélo-route « Cœur de France à vélo ». **Pour tout projet immobilier** ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'opérations réalisées • Nombre de sites réhabilités • Type d'opérations conduites (sauvegarde, ouverture au public, mise en tourisme…) • Type de manifestations accueillies

EMPLOI
ECONOMIE TOURISTIQUE

14-5

CADRE SPECIFIQUE

Aire de services pour camping-cars

Sens de l'action régionale	La pratique du camping-car étant en expansion, la création de parkings réservés aux camping-cars avec parfois une borne de service n'en devient que plus nécessaire alors : - que certains lieux touristiques interdisent de stationner la nuit de 22 heures à 8 heures du matin ; - qu'il est souvent difficile de stationner sur les parkings pour véhicules légers car les places sont trop petites ; - qu'il convient d'offrir des services de base aux usagers pour vidanger leurs eaux grises ou noires, faire le plein d'eau potable et se brancher sur le courant électrique. Ces services se rapprochent de ceux requis dans le cadre de la grande itinérance et participent à la mise en tourisme du territoire. Le Pays veillera à coordonner les aménagements prévus sur le territoire, par la réalisation d'une étude, permettant d'adapter l'offre aux fréquentations et aux flux touristiques, et d'intégrer l'impact environnemental des infrastructures dans une optique de « tourisme durable »
Prérequis	• Présence d'un site, d'un équipement, d'un itinéraire ou d'un prestataire touristique (commerce ou artisan par exemple) dans la commune concernée par le projet • Intégration du projet dans le maillage déjà constitué ou en cours de constitution de manière à éviter le doublonnage
Contenu	• Etudes préalables • Dépenses liées à l'aménagement des aires d'accueil et de services pouvant comporter : - les services de base suivants : ○ Alimentation en eau ○ Vidange des eaux usées et des WC ○ Présence de containers pour les déchets ménagers ○ Stationnement possible pour la nuit et la journée (limité ou illimité) ○ Connexion électrique (la capacité habituelle est de 16 ampères) ○ Éclairage public ○ Tables de pique-nique ○ Connexion internet par Wi-Fi - les services plus rares : ○ Barbecue ○ Douches et sanitaires ○ Jeux pour enfants et équipements de loisir
Maitres d'ouvrage	- Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes - Propriétaires, privés
Financement régional	Taux d'intervention : 40% Subvention minimum 2 000 € Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.

Modalités	Cohérence du projet au regard des aires de stationnement et de service existantes : réflexion préalable à l'échelle a minima du Pays sur l'offre existante (état des lieux/cartographie) et le maillage projeté en aires d'accueil. Justification du besoin en nouveaux équipements au regard notamment des flux touristiques, de la fréquentation des sites, des potentiels touristiques, de la répartition des campings, de l'offre de services proposées et des sites à proximité. Les maîtres d'ouvrage : - associeront le CAUE ou un paysagiste pour garantir l'intégration et la qualité paysagère de l'équipement ; - accorderont une attention particulière aux questions environnementales (imperméabilisation des sols notamment) et de développement durable dans la mise en œuvre de leur projet. - déclareront, dès son achèvement, dans les réseaux spécialisés, la mise en service de leur équipement de manière à activer son référencement Le maître d'ouvrage précisera si le stationnement et l'accès aux services sont gratuits ou payants S'il existe des bornes de services avec paiement par carte bancaire, jeton ou pièce de monnaie, le maître d'ouvrage communiquera la grille de ses tarifs et les moyens de son organisation.

Indicateurs d'évaluation	• Nb d'aires créées et capacité d'accueil en nb de places • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre d'emplois créés • Nombre d'ha artificialisés • Fréquentation touristique

EMPLOI
ECONOMIE TOURISTIQUE

14-7

CADRE SPECIFIQUE

Tourisme fluvial

Sens de l'action régionale	La randonnée nautique sur les canaux est encore marquée, dans la partie orientale du territoire régional, sur le canal latéral à la Loire et le canal de Briare. Ces voies d'eau permettent ainsi de relier les bassins de la Seine et de la Loire, en direction de ceux de la Saône puis du Rhône (vers la Méditerranée). Le Cher présente l'avantage d'être maillé par quelques haltes nautiques mais seulement par un port, celui de Marseilles-lès-Aubigny où le niveau d'accueil ne lui permet pas de jouer pleinement son rôle d'accueil de plaisanciers et de péniches marchandes.
Prérequis	• Avis favorable des services de VNF ou • Existence d'une convention d'occupation du domaine public fluvial
Contenu	• Etudes préalables et honoraires • Dépenses liées à l'aménagement du port pouvant porter sur : - L'accessibilité aux installations - Les pontons et moyens d'accès aux embarcations - Les bornes de distribution : énergie, électricité et eau - Les équipements d'aspiration des eaux usées - L'information des usagers (système digital) - Les mobiliers d'accueil (vélo, pique-nique…)
Maitres d'ouvrage	- Commune
Financement régional	Taux d'intervention : 30% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	Le maître d'ouvrage se dotera d'une maîtrise d'œuvre. Le projet accordera une attention particulière à son intégration au sein de l'enveloppe urbaine du bourg. Le maître d'ouvrage précisera l'organisation générale du fonctionnement des installations (stationnement et accès, services gratuits ou payants, moyens de paiement, tarifs, gestion).
Indicateurs d'évaluation	• Nb de places créées et réhabilitées • Nombre d'emplois créés et maintenus • Nombre de bateaux accueillis N+3 (en référence au point zéro de l'année N)

B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.
Concernant plus spécifiquement la santé, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés en particulier pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

Quelques éléments de contexte

Le territoire du Pays Loire Val d'Aubois ne compte que 13 équipements de la gamme supérieure. En matière de santé ceux-ci sont localisés à Marseilles-lès-Aubigny, Nérondes, La Guerche-sur-l'Aubois, Sancergues et Sancoins.
Le niveau d'équipements de la gamme intermédiaire apparait mieux réparti en restant toutefois concentré sur les polarités majeures de la Guerche-sur-l'Aubois (34) et Sancoins (38) et dans une moindre mesure sur Sancergues (15) et Nérondes (21) : ces quatre communes concentrent ainsi plus de 75 % de ces équipements.
Enfin, si l'on observe de grandes disparités d'une commune à l'autre, le maillage du territoire en équipements de proximité est globalement plus équilibré : 48 des 49 communes du territoire du SCoT comptent au moins 1 équipement de proximité sur leur territoire.

La démographie médicale constitue un enjeu majeur pour le Pays Loire Val d'Aubois où l'on ne dénombre en effet que 14 médecins généralistes et aucun spécialiste (situation en 2018), c'est-à-dire un ratio de 0,5 médecin pour 1 000 habitants, qui apparaît très largement inférieur aux territoires de comparaison. C'est à partir de ces constats qu'une politique de maillage du territoire en maisons de santé pluridisciplinaires a été engagée à La Guerche, Sancoins, Sancergues et Nérondes. Le territoire est également concerné sur l'ensemble de son périmètre par le projet de santé de la communauté professionnelle territoriale de santé de l'est du Cher.

En 2019, le Pays Loire Val d'Aubois comporte 90 commerces de détail, un chiffre à mettre en perspective avec le ceux des polarités voisines : Bourges (573), Nevers (389), Saint-Amand-Montrond (123), La Charité-sur-Loire (59).
Les deux principales polarités commerciales du territoire du SCoT sont Sancoins (27 unités) et la Guerche-sur-l'Aubois (23 unités) qui concentrent plus de 55% de l'offre du territoire (avec 9 966 m² surface de vente totale des commerces de détail à Sancoins et 6 651 m² à La Guerche-sur-l'Aubois).
Entre 2013 et 2019, l'offre commerciale de proximité :

- a diminué de 12,6% sur le territoire,
- a totalement disparu sur des communes qui ne comptaient qu'un ou deux commerces en 2013,
- s'est maintenue essentiellement à Sancoins, la Guerche-sur-l'Aubois et Nérondes.

Stratégie et pistes d'actions

Globalement, à l'échelle du Cher, l'ensemble de la population parvient en moins de quinze minutes à l'ensemble des biens usuels : le temps d'accès moyen étant inférieur à 9 minutes. Sur le Pays Loire Val d'Aubois celui-ci est très souvent supérieur à 15 minutes, et nettement modulé selon la densité de population et la concentration d'équipements qui en résulte. Les communes au sud et à l'ouest du Pays Loire Val d'Aubois sont identifiées comme étant en difficultés en termes d'accessibilité des services au

public dont les paniers « de la vie courante » (commerces, services), « jeune » (emploi, formation, loisir), « parents » (emploi, garde des enfants, école, mobilité) et « sénior » (soin, accompagnement de la vieillesse).
La stratégie consiste donc à construire un projet de services à la population s'appuyant sur l'armature territoriale en termes de services, d'équipements et de commerces, car elle est primordiale pour assurer l'attractivité résidentielle du Pays Loire Val d'Aubois. L'enjeu est ainsi d'assurer sur l'ensemble du territoire le maintien et le renforcement d'un panier d'équipements et de services de base : école, offre médicale de proximité, offre périscolaire, desserte numérique et téléphonique.
Ce maillage de l'offre des services doit s'appuyer sur les polarités identifiées. Il s'agit en particulier de :
- Maintenir et conforter l'offre en équipements supérieurs et intermédiaires sur les pôles principaux et secondaires afin de préserver leur attractivité résidentielle, économique (en lien avec les emplois qu'ils génèrent) et de limiter les besoins en déplacements des habitants vers l'extérieur du territoire ;
- Maintenir et renforcer une offre de services relais dans les pôles de proximité et autres communes rurales (école, commerce de proximité, santé, aide et d'accompagnement aux personnes âgées à domicile, etc.).
Cette démarche peut inclure l'émergence de tiers-lieux (conçus afin de pallier l'isolement et dynamiser le territoire, développer le « faire ensemble » et retisser des liens, favoriser des activités contribuant au développement économique et à l'activation des ressources locales y compris culturelles).

Mesure 15

Descriptif sommaire des projets identifiés :

Projet : acquisition-aménagement-extension d'un centre régional de santé à Torteron
Maître d'ouvrage : commune de Torteron
Montant estimatif du projet : 405 000 € (investissement, dont 55 000 € d'achat)
Contenu : après le départ au 31 décembre 2020, de deux médecins généralistes, la commune souhaite acquérir, agrandir et aménager le bâtiment existant afin qu'il devienne un centre régional de santé propice à l'accueil de médecins salariés par la Région dans le cadre du déploiement des services du GIP Pro Santé.
Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 21 Mars 2022

Projet Pressenti :

Maitrise d'ouvrage	Projet
Commune de Herry	Aménagement d'un cabinet médical et création d'un service de télémédecine

Mesure 19

Projet Pressenti :

Maitrise d'ouvrage	Projet
Communauté de communes des Trois provinces	Création d'un établissement d'accueil du jeune enfant avec RAM

Mesure 20

Projet Pressenti :

Maitrise d'ouvrage	Projet
Communauté de communes du pays de Nérondes	Construction d'un accueil de loisirs intercommunal sans hébergement avec RAMPE et micro-crèche

Mesure 21

Projet Pressenti :

Maitrise d'ouvrage	Projet
Commune d'Augy sur Aubois	Aménagement-rénovation du multi-commerce
Commune de Sancoins	Acquisition-aménagement de deux commerces en centre bourg
Communauté de communes Berry Loire Vauvise	Aménagement d'une épicerie sociale à Sancergues
Communauté de communes du pays de Nérondes	Aménagement d'une épicerie sociale à Nérondes
Commune de Herry	Ouverture d'un bar-restaurant (Prieuré)
Commune de Bengy sur Craon	Aménagement-rénovation de l'épicerie
Commune de Blet	Rénovation du fournil de la boulangerie
Commune de Marseilles-lès-Aubigny	Aménagement d'un café type « 1000 cafés »

Projet : Installation d'un distributeur de produits boulangers
Maître d'ouvrage : commune de Mornay Berry
Montant estimatif du projet : 11 000 € HT (investissement)
Contenu : la commune ne disposant plus de commerce de proximité, mais souhaitant pouvoir proposer à la population un service de proximité, a décidé d'installer un distributeur automatique de produits boulangers et pâtissiers. Cet aménagement sera soigné (recours à la pierre sèche) afin de mieux s'intégrer à son environnement (proximité de l'église).

Mesure 21-1

Projets Pressentis :

Maitrise d'ouvrage	Projet
Association Atelier Val d'Aubois	Création d'un centre d'art et de ruralité à Germigny l'Exempt
Commune de Givardon	Aménagement d'une « maison » de la vie associative

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé

Sens de l'action régionale	En application d'un des volets du Plan Santé : • Réduire la fracture médicale en : - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2021-2027	Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé
Contenu	L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2021-2027, et à ses éventuelles modifications.
Maitres d'ouvrage	Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)
Financement régional	**Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.** Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	**Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés** - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS. - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant…)
	Pour tout projet immobilier - L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m^2/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux** - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

« Projets locaux de santé »

Sens de l'action régionale	• Réduire la fracture médicale en : - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	• Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI
Maitres d'ouvrage	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
Financement régional	1/ Pour un 1er CLS, financement à hauteur de 40% (dans la limite de 80% d'aides publiques), sur 5 ans maximum. S'agissant d'un 2ème CLS, financement à 30% sur 5 années maximum. 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS 3/ Taux de 30% 4/ Taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation. Subvention minimum 2 000 €
Modalités	1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2/ Validation de la CPTS par l'ARS 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support. 4/ L'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Sens de l'action régionale	- Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,…)
Contenu	Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, associations
Financement régional	**Dépenses éligibles** : Investissement : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places) **Taux de subvention** : Investissement : - 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés); • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion…); • en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent) Subvention minimum 2 000 € • Pour les projets publics : ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	- Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent **<u>Pour tout projet immobilier</u>** - L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m^2/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places de garde créées • Nombre de places de garde maintenues • Nombre de places pour les enfants handicapés

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Objectifs	- Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	**Dépenses éligibles :** Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier **Taux de subvention :** 20 % pour les projets permettant le maintien d'un service 30 % pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF **<u>Pour tout projet immobilier</u>** - L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m2/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Soutien au commerce de proximité

Objectifs	- Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en oeuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	En cas de carence de l'initiative privée : Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce
Maitres d'ouvrage	Communes ou leurs groupements Associations
Financement régional	30 % de la dépense 40 % dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes **Pour tout projet immobilier** - L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m2/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux** - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

MIEUX ETRE SOCIAL
SERVICES A LA POPULATION

21-1

CADRE SPECIFIQUE

Création de tiers lieux

Objectifs	- Favoriser la création d'espaces où le travail se mélange à d'autres aspects de la vie en collectif, qui contribuent au développement économique et à l'activation des ressources locales - Permettre la rencontre de professionnels et développer des projets collaboratifs
Contenu	Frais d'honoraires, études spécifiques, acquisitions foncières et immobilières, aménagements des locaux, installation technique, informatique, sécurisation du lieu, équipement mobilier (uniquement mobilier mutualisé)
Maitres d'ouvrage	Communautés de communes, communes, associations, établissements publics
Financement régional	Taux de subvention : 30 % maximum Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	✓ Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande de tiers lieux, de l'opportunité du développement de ce type de projet) ✓ Présentation du fonctionnement de la structure notamment des services proposés et de l'animation dédiée ✓ Bilan financier prévisionnel de fonctionnement, précisant notamment les éventuelles recettes de location des espaces ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur ✓ Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité Le dispositif A Vos ID pourra être sollicité le cas échéant pour soutenir l'ingénierie nécessaire à l'émergence du projet et à la coordination du lieu, et le cas échéant une partie des investissements relatifs au projet. **<u>Pour tout projet immobilier</u>** - L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux** - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb et types de publics accueillis • Services proposés • Part d'animations suggérées et/ou réalisés par les usagers/nombre total d'animations

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :
- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenus les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chéquier CLARC pour les lycéens et les apprentis.
Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs.
Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements pour l'accès à la culture et à la pratique culturelle.

Quelques éléments de contexte
En matière d'accès à la culture, le Pays Loire Val d'Aubois se distingue par un label national du Ministère de la culture : le Pays d'art et d'histoire. Depuis 2010, cette reconnaissance fait beaucoup en faveur de la médiation du patrimoine local et de l'animation du territoire (visites, conférences, évènements nationaux, spectacles). La programmation du Pays d'art et d'histoire vient d'ailleurs régulièrement en écho ou en complément à celle des médiathèques, des bibliothèques, de la salle de spectacles professionnels « Le luisant » à Germigny l'Exempt, des programmes culturels de territoire conduits par les intercommunalités (« Bouchures en fêtes » par exemple) ainsi que les associations locales comme L'Atelier Val d'Aubois pour le spectacle vivant, les comités des fêtes, etc.
Le territoire est donc animé par une vie culturelle riche et diversifiée mais bien souvent insuffisamment promue auprès ou connue des habitants et de l'extérieur. Certains équipements de lecture publique et d'accès aux contenus multimédias ont été rénovés ces 5 dernières années à La Guerche et Sancoins. Le cinéma mobile organise enfin des séances à La Guerche sur l'Aubois, Nérondes et Sancoins.

Le label Pays d'art et d'histoire, en tant que garant d'une démarche de qualité architecturale et paysagère, doit favoriser la protection du patrimoine local, vernaculaire, dont le Pays Loire Val d'Aubois est particulièrement riche : lavoir, puits, fontaine, moulin, huilerie, bâtiments agricoles, murets en pierre sèche, etc. Cette variété, fortement disséminée dans les communes du Pays, renforce la ruralité du territoire et son authenticité. La qualité des matériaux traditionnelle, leur mise en œuvre fruits de savoir-faire ancestraux doivent faire l'objet d'un soin particulier pour tendre vers des rénovations respectueuses et réussies du patrimoine local.

Stratégie et pistes d'actions
Il s'agit de conforter l'offre culturelle locale en tant qu'élément structurant de l'attractivité résidentielle
Les animations du Pays d'art et d'histoire, tant par leurs échelles d'intervention territoriale, leur niveau de professionnalisation, leurs contenus et les publics visés, doivent être encouragées.
D'une manière générale, l'approche en faveur de la sauvegarde et de la valorisation des patrimoines locaux, ruraux, non protégés fait écho au cadre spécifique 14-1, de manière à avoir une approche globalisante.

Mesure 16-1

Projets Pressentis :

Maitrise d'ouvrage	Projet
Commune de Givardon	Réhabilitation et mise en valeur du moulin à huile
Commune de Givardon	Réhabilitation de neuf lavoirs
Commune de Véreaux	Réhabilitation d'un lavoir
Commune de Charentonnay	Réhabilitation d'un lavoir

Mesure16-2

Descriptif sommaire des projets identifiés :

Projet : mise en place d'un programme pluriannuel du Pays d'art et d'histoire
Maître d'ouvrage : syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
Montant estimatif du projet : 144 000 € (fonctionnement soit 24 000 €/an)
Contenu : le programme comporte :

- des animations sur l'ensemble du territoire :
  - Des visites guidées pour le public individuel
  - Des visites guidées pour les groupes scolaires
  - Des ateliers techniques (pierre sèche)
  - Des ateliers artistiques (croquis)
  - Des ateliers pédagogiques
- des animations au CIAP La Tuilerie :
  - Ateliers et animation pour le jeune public (architecture, patrimoine, biodiversité…)
  - Conférences
  - Exposition permanente du CIAP et expositions temporaires
  - Journée nationale de Patrimoine de Pays et des Moulins
  - Journées Européennes du Patrimoine
  - Animation en plein air (« cinéma à la Tuilerie », concert…)
  - Visites nocturnes et nuit des musées

Projet : animation internalisée du Pays d'art et d'histoire (3 ans) fonctionnement
Maître d'ouvrage : syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
Montant estimatif du projet : 126 000 € (fonctionnement soit 16 800 €/an)
Contenu : l'animation du PAH est centrée sur différentes activités dont :

- Programmation annuelle des animations avec suivi-évaluation
- Politique des publics (actions de sensibilisation, ateliers pédagogiques)
- Action de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine
- Partenariat avec les acteurs locaux (associations…)
- Appui aux porteurs de projets, accompagnement des procédures conduites par l'établissement public (stratégie, contractualisation)

Projets Pressentis :

Maitrise d'ouvrage	Projet
Commune de Sagonne	Création d'un circuit thématique dans et aux abords du village protégé
Association des amis du château de La grand'Cour	Achat d'une tente médiévale pour l'organisation de spectacles à Mornay Berry (ripailles et foires du Moyen Age, spectacle historique, etc.)
Commune de Cours les barres	Création d'un circuit thématique autour de l'ancienne Motte castrale

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Equipements de lecture publique

Sens de l'action régionale	• Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Pré-requis	• Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés **<u>Pour tout projet immobilier</u>** - L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux** - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

CADRE SPECIFIQUE

Sauvegarde et réhabilitation du patrimoine rural et non protégé

Objectifs	• Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine architectural et bâti • Favoriser la promotion de la qualité architecturale et paysagère • Conserver les traces des techniques constructives et des matériaux traditionnels
Contenus	- Travaux de gros œuvre (charpente, toiture, couverture, maçonnerie traditionnelle, enduit, etc.) - Travaux d'aménagements extérieurs pour les bâtiments agricoles notamment - Travaux de mise en valeur (plantations, travaux paysagers, traitement de sol, cheminement, interventions sur les réseaux) - Etudes techniques, honoraires de maîtrise d'œuvre, etc.
Maitres d'ouvrage	Communauté de communes, commune, association, privé
Financement régional	Taux de financement : - Communautés de communes, communes : 40% - Association : 60% - Privé : 40% Subvention plancher ramenée à 2 000 € pour les maîtres d'ouvrages publics du fait du l'impact paysager des opérations conduites et de la recherche d'une qualité architecturale et paysagère conformément au label national PAH
Modalités	• Avis préalable du CAUE du Cher (délivrance d'un avis architectural) • Prise en compte des préconisations du CAUE. • Visibilité du bâtiment depuis l'espace public ou à défaut possibilité du projet de restauration à s'intégrer dans une opération globale de valorisation (document promotionnel, journée découverte, circuit thématique, stage technique, etc.) • Travaux en régie exclus Le recours à une maîtrise d'œuvre peut être encouragé pour tout projet nécessitant une intervention d'ordre structurelle sur le bâtiment de manière à assurer sa pérennité (exemple : bâtiment menaçant ruine). Les églises ne sont pas éligibles à ce dispositif.
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre total d'heures travaillées et nombre d'heures travaillées • Nombre d'avis architecturaux délivrés • Type de bâtiments restaurés • Nombres de bâtiments restaurés

CADRE SPECIFIQUE

Actions et animations du Pays d'art et d'histoire

Objectifs	• Disposer d'un centre de ressource, d'information et de médiation sur le territoire • Favoriser la culture et la connaissance du patrimoine local • Renforcer l'apprentissage par l'expérience • Encourager le développement de projet par et/ou avec les publics (jeunes, habitants, associations…)
Contenus	1. Mise en place de projets pédagogiques et culturels en lien avec la programmation du label Pays d'art et d'histoire : achat de matériels, conception et production d'expositions temporaires et/ou thématiques, rémunérations de prestataires, etc. 2. Installation d'une signalétique d'information et d'animation du patrimoine (site, monument, parcours thématique, etc.), conception et fourniture de maquette d'animation ou d'exposition, de supports de médiation (panneaux, produits audio-visuels…), etc. 3. Animation dédiée à la mise en œuvre du programme d'actions Pays d'Art et d'Histoire
Maîtres d'ouvrage	1. Syndicat de pays 2. Syndicat de pays, commune, communauté de communes, association, propriétaire, privé 3. Syndicat de Pays
Financement régional	Taux de subvention : 1. 30 % pour le syndicat de pays 2. Syndicat de pays, commune, communauté : 50% Association, propriétaire privé : 60% (dans la limite d'une subvention plafonnée à 10 000 € pour les privés -hors association-) 3. 30% maximum des frais d'animation, externalisés ou internalisés dans la limite du CRST et frais annexes plafonnés à 10% (forfait) Subvention plancher ramenée à 2 000 € pour les maîtres d'ouvrages publics des opérations conduites dans le cadre du label national PAH
Modalités	1. Avis de la direction de la communication du conseil régional 2. Avis du syndicat de pays sur la consistance et l'intérêt des projets ne relevant pas de sa maîtrise d'ouvrage - Avis du STAP en présence d'un site ou d'un monument protégé - Prise en compte pour la signalétique de la charte graphique (organisation des contenus, typographie…) et du design des mobiliers adoptés par le syndicat de pays, en l'absence de contrainte règlementaire 3. Association de la Région, et les autres partenaires financeurs, au Comité de pilotage de suivi de la démarche Un rapport d'activité est fourni chaque année pour l'animation du Pays d'art et d'histoire, à l'appui de toute demande pour l'année N+1. Ce financement émarge sur l'enveloppe du contrat pouvant être consacrée au fonctionnement, dans la limite de 500 000 €.
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nb de circuits créés • Nb de sites animés

Axe B3 : Sport

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.
En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :
- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation…)
- de sport loisirs

Quelques éléments de contexte
En matière d'équipements sportifs et de loisirs, le Pays Loire Val d'Aubois ne comporte que trois équipements de la gamme supérieure et 16 équipements de la gamme intermédiaire. Ainsi 68% des communes du territoire sont dépourvues de salle de sports, de terrain d'athlétisme, de bassin de natation et de parcours sportifs. Les principaux équipements structurants consistent en des gymnases (La Guerche, Nérondes, Sancergues et Sancoins) et une piscine (Sancoins). Il n'existe donc que peu d'équipements sportifs en matière de loisirs actifs, de sports collectifs et individuels, en dehors des polarités de l'armature territoriale.

Stratégie et pistes d'actions
Il s'agit de conforter l'offre en équipements sportifs sur le territoire et d'optimiser son accessibilité pour le plus grand nombre. Sont ainsi à privilégier dans ce cadre :
- La création et la modernisation d'équipements permettant de proposer la pratique sportive et de loisirs (stade, gymnase, piscine …) ;
- Le soutien à l'installation d'équipements de loisirs actifs (skate park, city stade, plaine de jeux, parcours sportifs…) en libre accès à tout public.

Mesure22

Descriptif sommaire des projets identifiés

Projet : aménagement d'un city stade
Maître d'ouvrage : commune de Marseilles-lès-Aubigny
Montant estimatif du projet : 223 000 € HT (investissement)
Contenu : le projet consiste en l'aménagement d'une aire de loisirs comportant deux pistes d'athlétisme, un city stade et divers agrès pour le fitness.

Projet : aménagement d'une plaine de jeux
Maître d'ouvrage : commune de Cours les Barres
Montant estimatif du projet : 161 000 € HT (investissement)
Contenu : le projet consiste en l'aménagement d'une plaine de jeux et de loisirs intergénérationnels pour favoriser le sport et la convivialité.
Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 21 juillet 2022

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
Commune de Sancoins	Aménagement d'un parcours sportif
Commune de Herry	Aménagement d'un city stade
Commune de Cornusse	Aménagement d'une plaine de jeux

Mesure22-2

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
Communauté de communes des Trois Provinces	Aménagement-extension du centre aquatique de l'Aubois à Sancoins

CADRE DE REFERENCE REGIONAL AVEC ADAPTATION

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues. 2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature…
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	**Dépenses éligibles** : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement. **Taux de subvention** : 20%, 40% pour les équipements de loisirs extérieurs en accès libre (city stades, plaine de jeux, parcours de santé …) Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré
Modalités	- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre **<u>Pour tout projet immobilier</u>** ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux.** ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Equipements nautiques

Sens de l'action régionale	Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière : - d'apprentissage de la natation - de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation…) - de sport loisirs
Pré-requis	• Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	• Mise en œuvre du **Plan piscine régional** relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques …) - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
Financement régional	**Maitres d'ouvrage :** EPCI, communes **Dépenses éligibles** : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement. Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible. **Taux de subvention** : - 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional - 20% pour les autres équipements nautiques Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	Conditionnalité énergétique : - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWhep/m2 bassin/an) Conditionnalité sociale : - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité…), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.
Cette priorité se décline autour des axes suivants :
- Des leviers en faveur du logement : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.
- Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en oeuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques… Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.
- Les espaces publics : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.
- Les actions concourant à la protection et la mise en valeur des paysages notamment du Val de Loire sont également soutenues
- La rénovation urbaine : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.
- La mobilité durable : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces…) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

Axe C0 : Paysages

Quelques éléments de contexte
Le Pays Loire Val d'Aubois se situe à l'intersection de plusieurs unités paysagères à l'échelle régionale.
Le territoire s'inscrit entre la Champagne Berrichonne, vaste unité caractérisée par des cultures d'open field, et le Nivernais boisé, lui-même séparé du Pays Loire Val d'Aubois par le Val de Loire.
A une plus vaste échelle, ce territoire est donc un trait d'union entre le bassin parisien et le massif du Morvan, constituée par une succession de plateaux. Le Pays Loire Val d'Aubois est également dans une situation de transition entre le bassin parisien, caractérisé par ses paysages ouverts de grandes cultures, et le Massif Central, caractérisé par ses paysages plus bocagers. Ainsi les dynamiques identifiées dans l'analyse paysagère résultent de la confrontation, de l'équilibre entre ces sphères d'influence.
Ainsi, les paysages du Pays Loire Val d'Aubois sont composés des principales entités suivantes :
- La vallée de Germigny avec des caractéristiques bocagères et des surfaces en herbe supports d'élevages bovin et ovin
- La vallée d'Aubois et le canal de Berry, vieille région industrielle et peuplée du territoire
- La Champagne Berrichonne, zone de vastes horizons occupée par la culture des céréales
- La vallée de la Vauvise, une plaine qui s'incline vers la Loire en faisant la transition entre la champagne et le fleuve
- Les forêts boisées de l'Aubois, une bande qui longe les coteaux de l'Aubois, de la Loire et de l'Allier
- Les vallées de l'Allier et de la Loire

Stratégie et pistes d'actions
Le paysage n'est pas une donnée figée. Il évolue au gré des saisons, mais aussi sur le long terme. Le paysage est un support dynamique révélateur des politiques de territoire et des grands équilibres d'occupation du sol. Ainsi, l'ensemble des politiques spatiales et d'aménagement influence la construction des paysages. En la matière, les paysages du Pays Loire Val d'Aubois subissent des mutations qui amènent leur simplification, voire leur banalisation, de par les effets des évolutions urbaines et agricoles.

Deux enjeux émergent ainsi :
- La préservation des qualités paysagères qui font l'identité et l'attractivité du territoire :
    - Préserver et revaloriser les qualités architecturales de l'ensemble des bourgs et villages, fragilisés par une vacance excédentaire et/ou un développement pavillonnaire en périphérie ;
    - Préserver et valoriser le patrimoine bâti protégé ainsi que le patrimoine rural non protégé ;
    - Valoriser le bâti isolé marqueur de l'histoire du Pays et de ses différents patrimoines (ruralité, Berry, industriel) ;
    - Conforter les silhouettes urbaines en privilégiant le maintien de l'enveloppe urbaine existante et le maintien/la restauration des ceintures végétales en lisière urbaine ;
    - Inscrire le développement urbain dans son cadre paysager environnant et sa topographie (objectif d'intégration paysagère et architecturale, de préservation de l'identité du site d'insertion, etc.) ;
    - Regagner les paysages dégradés (zones d'activités, entrées de ville) et affirmer les limites urbaines des espaces bâtis afin de poser des coupures d'urbanisation durables et de limiter la poursuite de l'étalement linéaire.

Ces principes pourront être déclinés au travers des outils de gestion du paysage*.

- La découverte des paysages afin d'accroître l'attractivité du territoire, à partir de plusieurs principes :
    - Faire de la découverte de l'eau un fil directeur de la découverte des paysages constituant un nouveau lien pour le Pays : de nombreuses structures paysagères sont liées à l'eau (étangs et mares dans les forêts de l'Aubois, ouvrages comme des canaux et des ponts, des rivières et ruisseaux naturels, etc.). Leur mise en valeur et mise en réseau à l'échelle du Pays (communication, parcours) garantiront une meilleure appréhension de ce patrimoine naturel, culturel et paysager ;
    - Aménager des lieux de découverte du paysage comme des points de vue sur le paysage ou des tables d'orientation. Dans ce cadre, la situation de cuesta sera à privilégier ;
    - Poursuivre les aménagements en matière d'itinérance touristique (vélo, chemins de randonnées, etc.), notamment dans le secteur entre Nérondes et Blet qui représente un fort potentiel paysager entre Champagne Berrichonne et Vallée de Germigny ;
    - Rythmer la découverte des paysages depuis les grands axes routiers qui traversent le Pays Loire Val d'Aubois (RD2076, RD 951, RD 976, RD 6, RD 12, RN 151). En secteur urbanisé, les traversées de villages seront retravaillées dans un objectif de valorisation urbaine et de délimitation des entités urbaines par rapport aux paysages agraires. En secteur agricole et ouvert, les grandes fenêtres seront préservées dans un objectif de découverte du territoire et des paysages.

Mesure22-3

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois	Charte des principes de qualité architecturale et paysagère

MAILLAGE URBAIN ET RURAL
Axe C0 : Paysage

22-3

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Mise en valeur des Paysages du Val de Loire

Sens de l'action régionale	• Garantir la qualité des paysages et la préservation d'un patrimoine naturel et culturel vivant • Préserver et mettre en valeur les paysages du Val de Loire et la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) UNESCO
Pré-requis	• Association en amont du Conseil régional et de la Mission Val de Loire pour la conduite de l'étude (validation du cahier des charges) et son suivi et pour l'élaboration du projet d'aménagement / de travaux
Contenu	• Etudes paysagères, missions de conseil et d'assistance à maitrise d'ouvrage menées à l'échelle de l'ensemble de l'axe ligérien du territoire visant à préserver et mettre en valeur les paysages • Aménagements destinés à préserver et/ou valoriser les paysages remarquables et identitaires du Val : co-visibilités, patrimoine, espaces publics, cheminements, … • Les actions concourant au maintien des paysages ouverts : insertion paysagère des exploitations agricoles, élimination des points noirs …
Maîtres d'ouvrage	Communes et EPCI du Val de Loire
Financement régional	• Etudes stratégiques menées en amont, à l'échelle du Val de Loire sur le territoire de contractualisation : 80% • Investissements : 40% • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	• Les communes du périmètre UNESCO doivent adhérer à la charte d'engagement – Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO • Les investissements paysagers doivent avoir un réel impact sur le paysage et être visibles depuis le domaine public • Une attention particulière devra être portée aux besoins en matière d'aménagements liés aux itinérances touristiques douces fluviales, pédestres, cyclables et équestres • Avis de la Mission Val de Loire sur le projet • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

Quelques éléments de contexte
En l'absence de pôles urbains sur son territoire, le Pays Loire Val d'Aubois se structure autour d'un maillage de bourgs qui organisent la proximité, jouant un rôle essentiel pour la cohérence du territoire. Les espaces publics, lieux de mixité, de services, de commerce, d'évènements culturels qu'ils concentrent favorisent les rencontres et les échanges.
A ce jour, ces bourgs sont toutefois confrontés à des enjeux partagés de dévitalisation de leur centralité qui se manifeste de façon diverse et plurielle (déprise commerciale, perte d'attractivité résidentielle, vacance de logement, paupérisation, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre, dégradation des espaces publics et de leur usage, etc.).

Stratégie et pistes d'actions
Le Pays Loire Val d'Aubois ambitionne de mieux qualifier les espaces publics pour rendre acceptable la densité de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine, et, améliorer les déplacements doux (sécurité, qualité des itinéraires, traitement du stationnement, etc.) en veillant à ne pas transposer des aménagements trop fortement connotés urbains.
A ce titre, le cahier des recommandations régionales en matière d'aménagement des espaces publics sera largement promu, offrant un cadre pédagogique à la fois pour les élus et les concepteurs sur :
- la définition des valeurs d'usage des espaces publics (souvent centraux mais avant tout pratiqués par les publics) ;
- la prise en compte des enjeux de développement durable (biodiversité, changement climatique, mobilité…) ;
- l'organisation et le management du projet.

Mesure23

Descriptif sommaire des projets identifiés

Projet : aménagement de la place de l'église
Maître d'ouvrage : commune de Marseilles-lès-Aubigny
Montant estimatif du projet : 260 000 € -tranche 1- (investissement)
Contenu : la commune a conçu un projet global d'aménagement et de mise en valeur de ses espaces publics, articulés en trois phases distinctes. La tranche n°1 consiste en l'aménagement de la place de l'église et d'un parc tout proche avec jeux pour enfants.

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
Commune de La Guerche sur l'Aubois	Aménagement de la place Auguste Fournier
Commune de Herry	Aménagement de la place du champ de foire
Commune de Sagonne	Aménagement de la place de la mairie
Commune d'Ourouer les Bourdelins	Aménagement de la place de la chaume
Commune de Givardon	Aménagement de la place de l'église
Commune de Sancoins	Aménagement de la place du commerce
Commune de Couy	Aménagement du centre bourg
Commune de Véreaux	Aménagement du centre bourg
Commune d'Argenvières	Aménagement de la place du Plessis
Commune de Garigny	Aménagement du centre bourg
Commune de Neuvy le Barrois	Aménagement du centre bourg
Commune de Bengy sur Craon	Aménagement de deux places du village
Commune de Beffes	Aménagement du centre bourg

MAILLAGE URBAIN ET RURAL
Aménagement d'espaces publics

23

CADRE DE REFERENCE REGIONAL AVEC ADAPTATION

Sens de l'action régionale	- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	Le maitre d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maitrise d'œuvre, conseil amont des travaux,…) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.
Contenu	La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes : • Les espaces publics **favorisant le lien social** : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. • Les espaces supports d'une **animation commerciale** : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. • Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,…
Maitres d'ouvrage	• Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	**Dépenses éligibles** : • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global…) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,…) • L'espace public pourra inclure : o des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) o des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant **Taux de subvention** : 30% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

Quelques éléments de contexte
En l'absence de pôles urbains sur son territoire, le Pays Loire Val d'Aubois se structure autour d'un maillage de bourgs qui organisent la proximité, jouant un rôle essentiel pour la cohérence du territoire. Les espaces publics, lieux de mixité, de services, de commerce, d'évènements culturels qu'ils concentrent favorisent les rencontres et les échanges.
A ce jour, ces bourgs sont toutefois confrontés à des enjeux partagés de dévitalisation de leur centralité qui se manifeste de façon diverse et plurielle (déprise commerciale, perte d'attractivité résidentielle, vacance de logement, paupérisation, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre, dégradation des espaces publics et de leur usage, etc.).

Stratégie et pistes d'actions
Le Pays Loire Val d'Aubois ambitionne en particulier :
- d'organiser une urbanisation plus sobre en foncier en donnant la priorité à la densification des tissus existants dans un équilibre avec la préservation de la qualité du cadre de vie (espaces verts, « pauses » et « respirations », etc.) et en conditionnant les extensions urbaines au respect de critères qualitatifs d'aménagement (insertion paysagère, qualité architecturale…) ;
- de diversifier les formes urbaines en favorisant une plus grande densité.
Le territoire comporte deux pôles de centralité (La Guerche et Sancoins) qui sont labellisés « Petite ville de demain ». La requalification de friches et le changement d'usage dans ces centres-bourgs peuvent constituer des leviers pour mieux répondre aux besoins des habitants en matière de logement, d'équipement et de services.

Mesure23

Descriptif sommaire des projets identifiés

Projet : Réalisation d'un plan guide pour la commune de la Guerche sur l'Aubois
Maître d'ouvrage : commune de la Guerche sur l'Aubois
Montant estimatif du projet : 77 500 € HT
Contenu : la commune s'engage dans la réalisation d'une étude prospective de revitalisation du centre-bourg. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'animation et d'aménagement du programme « Petites Villes de Demain ». La commune souhaite travailler avec une équipe pluridisciplinaire afin de travailler sur différentes thématiques, notamment les mobilités, l'aménagement des espaces publics, l'organisation et les liens entre les équipements publics, pour formaliser un programme d'actions pluriannuelles.
Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 22 Août 2022

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN & RURAL
Axe C2 : Foncier

23-1

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale	En cohérence avec les objectifs du SRADDT : • Maitriser l'étalement urbain afin de : - Limiter l'artificialisation des sols - Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles - Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements - Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement • Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains
Contenu	1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier : La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage…) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation …) *NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.* *Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment…).*
Maitres d'ouvrage	EPCI, communes, délégataires
Financement régional	Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux) Subvention minimum 2 000 €
Modalités	✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau » ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN & RURAL

23-5

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale	• Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant • Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,…) • Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain,…
Prérequis	• Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes,…)
Contenu	**Ingénierie externalisée** pour construire un projet urbain global du centre-urbain **Reconquête du « foncier » :** • Acquisitions foncières/immobilières, • Démolitions • *Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)* **Aménagement :** • *Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)* • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux **Renforcement de l'attractivité du bâti existant :** • *Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)* • *Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27* **Dynamisation commerciale** • *Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères* • *Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)* **Solutions alternatives à la voiture** *(cadre de référence 30-1)* **Réintroduction d'activités économiques ou sociales** • *Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)*
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM,…
Financement régional	• Ingénierie externalisée : 80 % • Acquisitions foncières, immobilières : 40 % • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % Subvention minimum 2 000 €
Modalités	• Présentation du projet global (note technique et plan) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Axe C3 : Habitat/Logement

Quelques éléments de contexte
En l'absence de pôles urbains sur son territoire, le Pays Loire Val d'Aubois se structure autour d'un maillage de bourgs qui organisent la proximité, jouant un rôle essentiel pour la cohérence du territoire. Les espaces publics, lieux de mixité, de services, de commerce, d'évènements culturels qu'ils concentrent favorisent les rencontres et les échanges.
A ce jour, ces bourgs sont toutefois confrontés à des enjeux partagés de dévitalisation de leur centralité qui se manifeste de façon diverse et plurielle (déprise commerciale, perte d'attractivité résidentielle, vacance de logement, paupérisation, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre, dégradation des espaces publics et de leur usage, etc.).

En matière de logement, le parc des résidences principales du Pays Loire Val d'Aubois est représenté à 75% par des propriétaires occupants. Ce taux est supérieure à celui observé aux échelles départementale (67%) et régionale (64%). Ce phénomène est particulièrement prononcé sur les communautés de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et Berry Loire Vauvise (78%), et moins pour la communauté de communes des Trois Provinces (69%).
La part des locataires HLM est ainsi nettement moins importante sur le Pays Loire Val d'Aubois (7%) que dans le Cher (12%) ou en Région Centre-Val de Loire (15%). Les locataires d'un logement HLM habitent principalement à Sancoins, La Guerche-sur-l'Aubois, Sancergues et Nérondes. L'offre locative dans le parc public social est donc extrêmement concentrée sur les polarités n°1 et n°2 du SCoT.

Le parc des logements connaît une vacance est en forte augmentation depuis 2007. Si une stabilité du parc vacant a été observé entre 1999 et 2007 (taux de 10%), il y a eu une forte hausse (+4 points) entre 2007 et 2017. A cette date, la vacance atteint ainsi 14% sur le territoire ce qui représente près de 2 250 logements. Ce phénomène touche en particulier les logements anciens, plus de 80 % des logements datant d'avant 1971. A ce titre, ils n'ont pas été soumis au respect des normes qui ont été introduites à cette époque par les premières règlementations thermiques. A titre indicatif, d'après l'observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), les habitations d'avant 1975 ont une consommation de chauffage par m² deux fois plus élevée que les habitations plus récentes.
Cette ancienneté des logements vacants peut ainsi expliquer leur inadéquation par rapport aux attentes et besoins des ménages en raison de leur dégradation s'ils n'ont pas été bien entretenus (performances énergétiques insuffisantes, insalubrité). Sur le Pays Loire Val d'Aubois, le parc de logements du Pays Loire Val d'Aubois est majoritairement chauffé au fioul, à l'électricité et au bois, et peu performant :
- 58% du parc locatif privé est classé en catégories F et G, les deux plus mauvaises catégories du diagnostic de performance énergétique,
- 43% du parc occupé en propriété est classé en catégories F et G.

Stratégie et pistes d'actions
Le Pays Loire Val d'Aubois ambitionne de traiter la vacance et de lutter contre l'habitat indigne en développant des politiques de réhabilitation/rénovation du bâti vacant ciblant en priorité les centres-bourgs et notamment les îlots dégradés, dans une perspective de revitalisation et de préservation de l'attractivité touristique du territoire et de diversifier les formes urbaines en favorisant une plus grande densité.
Ces orientations sont traduites de plusieurs manières.

Tout d'abord, le SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois propose une offre de logements adaptée à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et à l'ambition démographique du territoire.
Il prescrit dans ce cadre :
▪ des objectifs quantitatifs maximaux de production de nouveaux logements en constructions neuves à hauteur de 1368 logements au maximum pour les 20 prochaines années. Ces objectifs sont fixés et modulés par communautés de communes.
▪ des densités nettes moyennes à appliquer dans les documents d'urbanisme pour les nouveaux logements à construire pour les communes formant les niveaux 1 (pôles principaux), 2 (pôles secondaires) et 3 (pôles de proximité) de l'armature ainsi que les communes rurales (soit dans une fourchette allant de 15 logements/ha à 8 logements/ha).

▪ que la production de logements doit être adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et tendre vers 30% du parc en locatif (public et privé) et 10% du parc en logements sociaux (publics et privés). Cette mixité est à favoriser dans les pôles, sans toutefois être freinée sur les autres communes du territoire.

Le schéma de cohérence recommande également que :
▪ la production de logements neufs sur les communes formant les niveaux 1, 2 et 3 de l'armature, s'accompagne d'une diversification du parc de logements, en prenant en compte l'état du marché et le niveau de vacance. Ainsi, le SCoT recommande de :

- Renforcer la production de petits logements (T1 et T2) sur les pôles de Bengy-sur-Craon, Blet et Marseilles-lès-Aubigny ;
- Limiter la production de petits logements (T1 et T2) sur les pôles de La Guerche-sur-l'Aubois, Herry, Jouet-sur-l'Aubois et Sancoins ;
- Limiter la production de logements de taille moyenne (T3 et T4) sur les pôles de Beffes, Cuffy, Ourouer-les-Bourdelins, et Sancergues ;
- Renforcer la production de grands logements (T5 et plus) sur le pôle de Torteron ;
- Limiter la production de grands logements (T5 et plus) sur le pôle de Nérondes.

Sur le pôle de Cours-les-Barres, l'étude des typologies de logements ne permet pas de donner des recommandations claires, alors que le taux de vacance global y est en outre faible.

▪ pour produire de nouveaux logements, il soit procéder dans cet ordre :

1. Réhabilitation des logements dégradés ou insalubres et du bâti vacant ;
2. Comblement des dents creuses, en densifiant les enveloppes urbaines existantes ;
3. Encadrement des extensions urbaines dans une logique globale qualitative afin de limiter les opportunités foncières au coup par coup qui peuvent impacter le paysage et dénaturer les ensembles bâtis existants.

Enfin, pour lutter contre la vacance dans le parc des logements privés, le syndicat mixte du Pays Loire d'Aubois a décidé de s'engager dans la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Les trois précédentes OPAH avaient permis de rénover 800 logements entre 1988 et 2003.
La prochaine OPAH d'une durée de 5 ans, qui va donc s'engager entre 2022 et 2027, se fixe un objectif de rénovation de 225 logements (à 85% par les propriétaires occupants). Le concours financier de l'ANAH est estimé à 3,5 millions d'euros pendant cette période, avec un rythme moyen de rénovation de 45 logements par an. La rénovation thermique des logements sera un sujet majeur avec l'objectif de rénovation de 150 logements de propriétaires occupants et de 10 logements de propriétaires bailleurs (soit 71% du nombre total des logements à rénover pendant la durée de l'OPAH).

Mesure24-4

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
Hestia-habitat solidaire *	Rénovation d'un immeuble à La Guerche sur l'Aubois

* Créé en 2020, il s'agit d'un groupement économique et solidaire réunissant l'association Le Relais et le fonds de dotation FAALEC, en plus de la SAS Hestia-habitat

Mesure26

Descriptif sommaire des projets identifiés

Maitrise d'ouvrage	Projet	Subvention	Année de démarrage
OP Val de Berry	Construction de 12 logements individuels à Sancoins (rue Barillet)	36 000 €	2025
OP Val de Berry	Construction de 6 logements individuels à Sancoins (Renaissance)	18 000 €	2024
OP Val de Berry	Construction de 16 logements individuels à La Guerche sur l'Aubois	47 000 €	2025
OP Val de Berry	Construction de 6 logements individuels « écoquartier rural » à Bengy sur Craon	18 000 €	2024
	Total	119 000 €	

Point de vigilance
Au regard de l'objectif de sobriété foncière portée par le SCoT et de limitation de l'artificialisation des sols, il conviendrait que ces projets se manifestent en priorité au sein de l'enveloppe urbaine, en valorisant les dents creuses.

Mesure27

Descriptif sommaire des projets identifiés

Maitrise d'ouvrage	Projet	Subvention	Année de démarrage
France Loire	Rénovation thermique de 9 logements individuels à Cuffy	18 000 €	2023
France Loire	Rénovation thermique de 13 logements individuels à Nérondes (la Nérondaise)	26 000 €	2023
France Loire	Rénovation thermique de 40 logements individuels à Sancoins (clos du puits)	80 000 €	2024
France Loire	Rénovation thermique de 1 logement individuel à Sancoins (clos du progrès)	2 000 €	2024
France Loire	Rénovation thermique de 3 logements individuels à Bengy sur Craon (clos de l'église)	6 000 €	2026
France Loire	Rénovation thermique de 12 logements individuels à Cornusse (clos de la chaume)	24 000 €	2026
France Loire	Rénovation thermique de 13 logements individuels à Charentonnay (clos Les Plangeons)	26 000 €	2026
France Loire	Rénovation thermique de 9 logements individuels à Bengy sur Craon (clos du pré du curé)	18 000 €	2026
France Loire	Rénovation thermique de 1 logement individuel à Nérondes (clos Les Pinières)	2 000 €	2026
France Loire	Rénovation thermique de 13 logements individuels à Beffes (clos Le grand Essent)	26 000 €	2027
France Loire	Rénovation thermique de 13 logements individuels à Nérondes (clos du pont de bois)	26 000 €	2027
France Loire	Rénovation thermique de 40 logements individuels à Nérondes (clos Le Vignoux)	80 000 €	2027
	Total	334 000 €	

Nota bene

Les projets de rénovation de logements locatifs communaux, tels que présentés par les communes d'Augy sur Aubois, de Bengy sur Craon, de Blet, de Charly, de Givardon, de Groises, de Mornay Berry, de Mornay sur Allier, de Saint Léger le Petit, de Véreaux, ont vocation à intégrer le cadre n°35 du CRST n°2.

Mesure28

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois	Rénovation thermique de 35 logements de propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH 2022-2027

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL
Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

24

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. - Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande. Sont visés : ➢ les logements économes en énergie ➢ la mixité sociale ➢ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, organismes HLM
Financement régional	• Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être **majoré de 10 points** en cas de : o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées **Mixité** ➢ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➢ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local. **Performance énergétique** Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Classe énergétique après travaux des logements financés

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL
Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

24-1

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune

Sens de l'action régionale	Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain
Contenu	Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	• Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être **majoré de 10 points** en cas de : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal). • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Classe énergétique après travaux des logements financés

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT
Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

24-4

CADRE SPECIFIQUE

Réhabilitation de bâtiment pour des logements sociaux, écologiques, confortables à très faibles charges, entièrement adaptés aux handicaps et au grand âge

Sens de l'action régionale	• Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des personnes vieillissantes, isolées, à bas revenus pour : - répondre au besoin de maîtrise des charges d'énergie - proposer un logement de qualité et adapté au maintien de l'autonomie (PMR, domotique pour traiter certains handicaps) • Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain et réduire la vacance
Contenu	Acquisition et réhabilitation de logements locatifs destinés des personnes socialement fragiles (personnes seules, séniors, personnes à bas revenus, familles monoparentales)
Maitres d'ouvrage	Maître d'ouvrage d'insertion (MOI) bénéficiant d'un agréement en matière d'activités immobilière de construction, d'achat et d'entretien de logements dans tous les domaines de l'activité immobilière
Financement régional	• Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être **majoré de 10 points** en cas de : o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. Subvention minimum 2 000 €
Modalités	✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements créés • Classe énergétique après travaux des logements financés • Nb total d'heures travaillées et nb d'heures d'insertion

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL
Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

25

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés : ➢ les logements économes en énergie ➢ la mixité sociale ➢ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)
Maitre d'ouvrage	Organismes HLM
Financement régional	➢ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➢ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • La subvention régionale peut être doublée en cas de : o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
Modalités	✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant : ➢ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➢ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Performance énergétique des logements

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL
Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

26

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)

Sens de l'action régionale	La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants : ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,…) ✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale ✓ Limiter l'usage de l'automobile ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources ✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville ») ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques
Prérequis	Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet Justification du besoin en logement social La localisation du quartier : • reconquête d'une friche urbaine ou • dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou • quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)
Contenu	✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maitrise d'œuvre, d'animation de la concertation. ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement
Maitres d'ouvrage	Collectivités ou aménageurs
Financement régional	✓ Ingénierie : 50 % du coût ✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA) ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme. Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.

Modalités	Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie…). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs,…) est également à rechercher. • Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet • La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : - mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,…) - qualité urbaine et compacité (densité bâtie,…) - préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,…) - encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,…) - faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site - inciter le recours aux modes doux de déplacement - garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation	• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • % de logements sociaux, dont PLAI • Densité bâtie • Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements • Linéaire de voies prévues pour les circulations douces

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffection • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore
Maitres d'ouvrage	Organismes HLM

Financement régional

Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement
<u>Bonifications :</u>	
Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an	+ 500 € /log
Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	

Modalités	• Les travaux doivent permettre : - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et **classe énergétique C après travaux** • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Rénovation thermique du parc locatif privé

Sens de l'action régionale	• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Contenu	Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG,… permettant le financement des travaux de rénovation thermique du parc locatif privé énergivore,
Maitres d'ouvrage	Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH. La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés **par les propriétaires bailleurs.**
Financement régional	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants : • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m² • Installation d'un poêle à bois
Modalités	• Logements conventionnés Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Axe C5 : Mobilité durable

Quelques éléments de contexte
Le Pays Loire Val d'Aubois est à l'interaction de deux pôles que sont Bourges et Nevers. Le territoire apparaît majoritairement « dortoir » puisque 6 actifs sur 10 quittent le territoire pour aller travailler ou pour suivre des études. L'automobile est le principal moyen de transport en assurant 91 % des déplacements. Les ménages du Pays ont en moyenne 1,38 véhicule contre 1,32 pour le Cher et la Région Centre-Val de Loire. Le maillage du territoire en services publics et équipements scolaires (hors lycée) permet toutefois d'assurer les besoins quotidiens de la population.

Le réseau viaire est surtout un réseau de transit entre les agglomérations périphériques du Pays avec un trafic de poids lourds de 45% sur la RD 2076. En marge des grands axes de communication, les conditions de circulation restent globalement fluides sur le territoire où les accidents sont cependant graves (0,22 tué/accident et 0,95 hospitalisé/accident) par rapport au département. La pacification des traversées de bourgs reste limitée ; le stationnement ne pose pas de difficulté majeure y compris pour les PMR. Les TC (transports en commun) offrent des déplacements uniquement dans un axe ouest/est via 2 lignes régulières de bus. La ligne Sancoins-Bourges est la plus fréquentée avec 12 700 montées-descentes en 2019. Si les TC sont compétitifs en termes de coût, ils sont déficitaires en termes de temps. La ligne TER relie Bourges à Nevers ; La Guerche sur l'Aubois constitue la principale gare de secteur avec 500 montées-descentes par semaine. Le TAD (transport à la demande) est le moyen de rabattement vers les lignes régulières. Ce service a profité en 2019, à 90 % aux gares SNCF et à l'offre TER (environ 2 380 personnes sur 2 630 usagers), et assez peu aux lignes routières. L'offre TAD de proximité permet quant à elle des déplacements vers les polarités du territoire : La Guerche, Sancoins, Nérondes et Sancergues, mais aussi vers l'extérieur dont Nevers et Saint-Amand-Montrond. Elle a été utilisée par 5 060 usagers en 2019. L'offre scolaire dispose d'un maillage dense mais exclusivement réservé aux élèves.

Stratégie et pistes d'actions
Sur la base de son plan de mobilité rural, tel qu'élaboré en 2021, le Pays Loire Val d'Aubois dispose d'un panel d'actions articulées sur 5 axes et 13 mesures :
<u>Axe 1 : identifier et développer les lieux d'intermodalité</u>
- Action 1 : valoriser les pôles intermodaux existants et aménager un « point de rencontre des mobilités » dans les 4 polarités du territoire : Sancergues, Nérondes, La Guerche-sur-l'Aubois et Sancoins
- Action 2 : concentrer les services et les équipements autour des lieux d'intermodalité

<u>Axe 2 : informer sur les solutions de mobilité</u>
- Action 3 : créer une plateforme de la mobilité pour rassembler et faire connaître les offres de mobilité sur l'ensemble du territoire du Pays Loire Val d'Aubois

<u>Axe 3 : favoriser l'utilisation partagée de la voiture</u>
- Action 4 : développer un réseau d'autostop organisé autour de chaque polarité interne
- Action 5 : créer un réseau d'aires de covoiturage aux abords des axes structurants et des pôles d'intermodalité
- Action 6 : expérimenter des lignes de covoiturage dynamique (arrêts, plateforme numérique) vers les polarités extérieures importantes

<u>Axe 4 : rabattre vers les pôles générateurs</u>
- Action 7 : apaiser les traversées des villes connaissant un fort trafic afin de sécuriser les secteurs accidentogènes et étendre les zones pacifiées dans les centres-bourgs pour améliorer la pratique des modes actifs
- Action 8 : Améliorer la desserte cyclable des équipements à l'aide d'aménagements cyclables et de stationnements vélos aux entrées des équipements
- Action 9 : créer des liaisons cyclables de rabattement vers la Loire à vélo depuis les bourgs et centres-bourgs qui la longent, et intégrer du jalonnement
- Action 10 : accompagner la Région dans le développement de services à la demande supplémentaires dédiés aux actifs sur la ligne 120 vers Bourges

<u>Axe 5 : développer la mobilité des captifs sur le territoire</u>

- Action 11 : Soutenir le développement de la location multimodale (VAE, scooter, voiture…) ainsi que la création d'un garage solidaire avec une vocation sociale
- Action 12 : mettre en place des programmes d'écomobilité scolaire pour apprendre les bonnes pratiques et développer les pédibus et vélobus sur les 4 polarités principales
- Action 13 : développer une aide à l'achat de vélo ou VAE pour les habitants

Ces mesures ont vocation à s'exprimer dans le CRST n°2.

Mesure30-5

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ou communauté de communes	Création d'une plateforme de mobilité
Commune ou communauté de communes	Valorisation des points d'échanges multimodaux
Commune ou communauté de communes	Création d'un réseau d'aires de covoiturage
Communes du territoire	Programme d'éco-mobilité scolaire

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale	- Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services
Contenu	- **Infrastructures cyclables** : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - **Aménagements connexes** : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), … *Les études (enquêtes déplacements études d'opportunité et de faisabilité), les services (vélos station, maison du vélo, acquisition/location de vélo), les abris vélos aux abords des gares ont vocation à s'inscrire dans le dispositif régional de Mobilité Rurale, ou sur la ligne dédiée Plan Vélo, pour les seuls territoires non AOM*
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	Pour les territoires AOM : 25% Pour les territoires non AOM : 50% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	⇨ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 …) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi …) ⇨ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » ⇨ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇨ Contrat de souscription à une offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labelisée « premium » le cas échéant ⇨ Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

MAILLAGE URBAIN ET RURAL MOBILITÉ

30-1

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Sens de l'action régionale	• Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050 • Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014) • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
Contenu	• Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers pour limiter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles), signalétique, … *Les infrastructures liées au réseau de transports en commun d'une AOM ne sont pas éligibles (dépôt bus, aménagements de points d'arrêts, etc), sauf projet TCSP et pôle d'échanges (fiche spécifique à rédiger selon projet).* *Les études (étude stratégique ou de faisabilité) et les nouveaux services (covoiturage, 'autopartage, mobilité à la demande…) ont vocation à s'inscrire dans le dispositif régional de Mobilité Rurale, ou ligne dédiée Plan Vélo, pour les seuls territoires non AOM.*
Maitres d'ouvrage	- EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, de PNR, communes - Associations
Financement régional	Pour les territoires non AOM : 50% Pour les territoires AOM : 25% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

PRIORITÉ TRANSVERSALE
ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID

TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

30-6

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale	• Réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ; • Favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, …) ; • Renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente. • Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivité, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.
Prérequis	• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition. • Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.
Contenu	Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction : • Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition • Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
Financement régional	• 80 % pour les études stratégiques. • 50 % pour l'animation. • Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations
Modalités	- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires. - S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.
Indicateurs d'évaluation	• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation…) qu'il s'engage à renseigner.

ACTION TRANSVERSALE STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	*Thématique D*

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.
Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :
- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

Quelques éléments de contexte

La cartographie TVB du Pays Loire Val d'Aubois identifie 3 trames articulées autour de 8 sous-trames :
- Trame verte : prairies et bocages, boisements non alluviaux, pelouses sèches sableuses, pelouses sèches calcaires et espaces cultivés
- Trame bleue : cours d'eau, plans d'eau et milieux humides, boisements alluviaux
- Trame noire

La richesse et la diversité du patrimoine biologique explique que le territoire comprend divers réservoirs de biodiversité parmi lesquels quatre sites Natura 2000 liés aux vals de Loire et d'Allier ainsi qu'aux sites à chauves-souris :

- La zone de protection spéciale « Vallée de la Loire et de l'Allier, entre Mornay et Neuvy sur Loire », qui présente un intérêt ornithologique remarquable (nidification dans le lit mineur des Sternes) ;
- La zone spéciale de conservation « Vallées de la Loire et de l'Allier », où les pelouses sèches, les prairies et les forêts, les bras du fleuve et de la rivière, sont le refuge de Chiroptères, de poissons (Lamproie, Saumon et Alose), d'insectes et de la Loutre ;
- La zone spéciale de conservation « Site à chauves-souris de Charly », un lieu d'hibernation (carrières souterraines) pour des espèces de chiroptères ;
- La zone spéciale de conservation « Sites à chauves-souris de La Guerche sur l'Aubois ».

Il existe également sur le territoire, 10 Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique dont 8 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II. Ces zones relèvent surtout de la trame bleue car elles consistent pour beaucoup en étangs, en suintements et pâtures, en berges de cours d'eau.
Ce réseau est enfin complété par une réserve nationale « Val de Loire », un site classé « Bec d'Allier » et un espace naturel sensible (Bec d'Allier, confluence de la Loire et de l'Allier).

Stratégie et pistes d'actions

Le Pays Loire Val d'Aubois a défini divers enjeux en matière de biodiversité sur son territoire :

- Préserver les milieux naturels d'intérêt identifiés dans les zonages de protection et d'inventaires ;
- Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue, à savoir les cours d'eau, les boisements de taille importante, les milieux humides, les plans d'eau ainsi que les gîtes à chauves-souris… ;
- Poursuivre la gestion durable des milieux naturels et semi-naturels exploités (espaces agricoles, boisements, cours d'eau…) aux travers des diverses actions initiées sur le territoire ;
- Veiller à concilier les pratiques agricoles avec la préservation des milieux naturels notamment le bocage principalement localisé au niveau de la Vallée de Germigny ;
- Limiter le mitage des milieux naturels par les extensions des zones urbaines notamment au niveau de la vallée de la Loire et de l'Allier.

Le programme de la TVB propose des actions complémentaires relatives à :

- La maîtrise foncière d'espaces à enjeux de biodiversité
- La restauration des zones humides dégradées de l'Aubois et de ses affluents
- Le renforcement du maillage des haies du bocage
- La communication sur la biodiversité après du grand public
- La sensibilisation à la gestion et la préservation de la ripisylve
- La réalisation d'inventaires écologiques complémentaires

Mesure31

Projets pressentis

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 31

Descriptif sommaire des projets identifiés

Projet : achat de terrains dans le Val de Loire Berrichon (commune de Herry)
Maître d'ouvrage : conservatoire des espaces naturels de la Région Centre-Val de Loire
Montant estimatif du projet : 48 000 € (investissement)
Contenu : le Cen Centre-Val de Loire projette de s'engager en faveur de l'achat d'une parcelle de terrains naturels dans le Val de Loire sur la commune de Herry, au lieu-dit nommé Les Butteaux. Couvrant près de 45 ha, ce site (à cheval sur les Pays Sancerre Sologne et Loire Val d'Aubois) est inclus dans les périmètres de la réserve naturelle nationale du Val de Loire et des sites Natura 2000 de l'axe Loire/Allier et s'inscrit donc dans les corridors écologiques composés par les différents milieux fluviaux présents.

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
Commune de Herry	Plantations d'arbres
Commune d'Apremont sur Allier	Végétalisation du cimetière
Commune de Mornay Berry	Verdissement participatif de la commune

Mesure 32

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
Commune de La Guerche sur l'Aubois	Achat d'une désherbeuse mécanique
Commune de Cornusse	Achat de matériels de désherbage mécanique

Mesure 33

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
Commune de St Hilaire de Gondilly	Plantation d'un verger conservatoire
Commune d'Ourouer les Bourdelins	Plantation d'un verger collectif

Mesure 33-1

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
Association Cap biodiversité France *	Aménagement d'un hôpital pour l'accueil et les soins à la grande faune sauvage à Mornay Berry

* il s'agit d'une structure fondée en 2018 et ayant pour objectif d'agir en faveur de la biodiversité à travers notamment le partage et l'échange, ainsi que de multiples moyens d'actions comme : l'éducation, la recherche, la préservation et l'innovation

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Trame verte, bleue et noire : études et aménagements

Sens de l'action régionale	• Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales • Maintenir et développer la biodiversité régionale • Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire ainsi que la trame noire - *Ingénierie permettant :* o *l'élaboration d'études stratégiques* o *l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets* o *l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)* o *les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)* - *Aménagements permettant :* o *la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques* (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières…) o *l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)* o *la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)*
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (…)
Financement régional	Subvention minimum 2 000 € Etudes : 80% Animation, communication : 50% Aménagements : - Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) - Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) - Communes, EPCI, associations : 80% maximum La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maitrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maitrise d'ouvrage privée collective.
Modalités	- Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maitre d'ouvrage - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. - Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	• Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	**Acquisition de matériels** prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative): Economie d'eau - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts Limitation des phytosanitaires – Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique). Gestion extensive des surfaces enherbées - débroussailleuse - animaux (ovin, bovin, caprin) Taille douce de haies Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes… Gestion et recyclage des déchets verts Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage **Frais d'études** : Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide **Frais de communication auprès de la population** portant sur la gestion alternative des espaces publics
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	Subvention minimum 2 000 € Taux d'intervention Matériels, acquisition d'animaux : 40% Etude, frais de communication auprès de la population : 80%
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale	- Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales - Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité - Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
Contenu	Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires…
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics
Financement régional	- <u>Etudes, animation, communication</u> : 50% - <u>Investissements</u> o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : - nouvel installé depuis moins de 5 ans, - ou exploitants en agriculture biologique, - ou maitrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) … dans la limite de 40% o 50% : associations, collectivités, établissements publics - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.
Modalités	Attestation de Certification AB le cas échéant
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés

CADRE SPECIFIQUE

Hôpital pour la faune sauvage Centre-France

Sens de l'action régionale	- Maintenir et développer la biodiversité régionale - Former et sensibiliser les particuliers et les professionnels - Soigner la faune sauvage autochtone (oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens)
Contenu	Installer un hôpital pour la Faune Sauvage comprenant un pôle vétérinaire (plateau technique complet) supposant : - Préservation la biodiversité du territoire, et notamment la faune sauvage autochtone (soins, recherches, études, suivi) - Veille sanitaire de la faune sauvage présente sur le territoire - Formation, animation, sensibilisation du grand public et des professionnels (étudiants, vétérinaires, pompiers, ONCFS,…) - Travail en collaboration avec divers acteurs du territoire (éleveurs, agriculteurs, services de l'Etat…appui à l'agriculture biologique) - Dynamisme, rayonnement et valorisation du territoire par la mobilisation et l'implication citoyenne, l'accueil de bénévoles et de stagiaires – du riverain à l'international
Maîtres d'ouvrage	Association Cap biodiversité France
Financement régional	Le taux et les modalités d'intervention régionales seront déterminés au regard : - du contenu du projet définitif - de la maîtrise d'ouvrage (privée, associative, publique …) - du plan de financement de l'investissement <u>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, la subvention régionale ne pourra excéder 100 000 €, conformément au cadre d'intervention des CRST.</u>
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nb d'animaux soignés et nb d'animaux relâchés • Nb d'évènements organisés (sortie nature…) • Nb de partenaires impliqués dans le projet (associations, privés, publics, entreprises) • Nb de personnes sensibilisés et formés (particuliers, professionnels) • Résultats des études scientifiques (parasitologie, biochimie…)

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans : - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » ou - le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	- Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	**Acquisition de matériels** permettant de répondre aux enjeux suivants : - <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre…)
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
Financement régional	25% : exploitants agricoles individuels - Bonification de 10 points pour : - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, … dans la limite de 40% 80% : associations La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.
La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, autour notamment les cibles suivantes :
- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014,
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat,
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050.

Quelques éléments de contexte
L'agriculture, l'élevage local et le secteur résidentiel peuvent être émetteurs de GES, l'industrie dont l'activité cimentière peut émettre des gaz polluants dans le Val d'Aubois et le Val de Loire comme le transport routier à partir des grands axes de circulation qui traversent le territoire.
Néanmoins, en 2014 aucun dépassement des valeurs limites en matière d'émissions de PES (polluants à effets sanitaires) n'a été enregistrée sur le territoire malgré quelques épisodes de pollution en PM10 (polluant principalement dû au secteur agricole).
En situation de fond (loin des sources émettrices), aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur le territoire durant l'année 2016 pour les polluants atmosphériques NO2 (dioxyde d'azote), PM10 et O3 (ozone). Malgré le respect de ces valeurs, le territoire a fait l'objet d'épisodes de pollution en PM10 conduisant aux déclenchements de procédures préfectorales d'information et recommandation mais aussi d'alerte. Seul l'objectif de qualité pour l'ozone (AOT40 1) a été dépassé.

Les accords internationaux et européens ont tracé des trajectoires fortes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande d'énergie, de lutte contre la pollution de l'air et d'adaptation au changement climatique.
L'instabilité politique dans les pays producteurs d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon), leur raréfaction programmée et plus récemment la guerre en Ukraine, mettent davantage en exergue ces objectifs couplés à la nécessaire valorisation du potentiel d'énergies renouvelables afin de gagner en indépendance énergétique. Un examen de la situation du Pays Loire Val d'Aubois fait ressortir les points suivants :
- Le territoire possède une ressource bois importante compte tenu de la forte présence de masses boisées, essentiellement des feuillus de qualité, et des haies du bocage. Les installations, présentes à Sancoins et Jouet sur l'Aubois, représentent ainsi une puissance de moins de 1 MW.
- La méthanisation agricole est une technologie évidente dans ce territoire de polyculture et d'élevage bovin en produisant un biogaz qui peut être transformé en électricité et/ou en chaleur, ou être injecté directement dans le réseau de gaz naturel. La méthanisation est également le moyen de recycler des déchets verts de l'agriculture et de conforter ainsi le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire.
- L'ensemble du territoire du Pays Loire Val d'Aubois est identifié comme éligible à la géothermie de minime importance.
- Le territoire dispose d'une opportunité de développement du solaire photovoltaïque. Le marché des Grivelles à Sancoins, sur presque 29 000 m² qui compose sa couverture, est déjà équipé de panneaux solaires produisant chaque année 6,7 MW.
- Si département du Cher a un bon potentiel de vent, le Pays Loire Val d'Aubois est contraint en matière d'installation de parcs éoliens par de nombreux paramètres constituant un frein à son développement (paysage, biodiversité, installations militaires, habitations, etc.).

Stratégie et pistes d'actions
Dans le contexte climatique et la situation géopolitique actuels, le Pays Loire Val d'Aubois souhaite :
▪ Rendre le secteur du résidentiel moins énergivore et préserver la bonne qualité de l'air notamment en réduisant les émissions de GES. Cela suppose de poursuivre le programme d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Cette démarche fait écho aux orientations préconisées précédemment en matière de politique du logement.
▪ Valoriser les énergies renouvelables disposant d'un potentiel localement en :
- exploitant la filière bois énergie sur le territoire notamment au travers de l'installation de chaudière à bois avec réseaux de chaleur pour les besoins des bâtiments publics
- encourageant le développement des types d'énergies renouvelables qui pour le moment ne sont pas ou très peu développés afin de diminuer la dépendance du territoire aux produits pétroliers (géothermie).

Mesure 35

Descriptif sommaire des projets identifiés

Projet : plan isolation du centre socioculturel
Maître d'ouvrage : commune de Jouet sur l'Aubois
Montant estimatif du projet : 260 000 € HT en scénario MBS (investissement)
Contenu : la commune a réalisé une étude de performance énergétique sur la base du cahier des charges Energétis collectivité bâtiment. Elle dispose d'une étude avec un scénario de performance énergétique pour améliorer l'étiquette énergétique actuelle (classe C). S'agissant d'une restructuration globale, incluant un volet accessibilité et mise aux normes, la commune a mandaté un architecte pour l'ensemble des travaux. On peut souligner le bâtiment est déjà desservi par une chaufferie bois.
Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 09 Décembre 2021

Projet : plan isolation de la mairie, d'un bureau de poste, de la salle des fêtes et de deux logements communaux
Maître d'ouvrage : commune de Menetou Couture
Montant estimatif du projet : 210 000 € HT sur la base du scénario 1 (investissement)
Contenu : la commune a réalisé une étude de performance énergétique sur la base du cahier des charges Energétis collectivité bâtiment. Elle dispose d'une étude avec un scénario de performance énergétique pour le bâtiment n°1 (mairie, salle des fêtes et logement) avec des scénarios pour améliorer l'étiquette énergétique actuelle (classe E), et pour le bâtiment n°2 (agence postale et logement, en classe F).

Projet : plan isolation de la mairie, de la salle des fêtes et d'un logement, du « Givardon bar » et d'un logement
Maître d'ouvrage : commune de Givardon
Montant estimatif du projet : 253 000 € HT pour l'ensemble en scénario MBS (investissement)
Contenu : la commune a réalisé une étude de performance énergétique sur la base du cahier des charges Energétis collectivité bâtiment. Elle dispose d'une étude avec un scénario de performance énergétique pour chaque bâtiment avec des scénarios pour améliorer l'étiquette énergétique de la mairie (classe D), de la salle des fêtes et du logement (classe E), du « Givardon bar » et du logement (classe E).

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
Commune de Mornay sur Allier	Isolation du logement communal
Commune de Sancoins	Isolation de l'école maternelle
Commune d'Apremont sur Allier	Isolation de la mairie
Commune de Mornay Berry	Isolation de la mairie
Commune de Véreaux	Isolation d'un logement
Commune de Sagonne	Isolation de l'ancienne mairie
Commune de Mornay sur Allier	Isolation de la salle des fêtes
Commune de Herry	Isolation de la salle des fêtes
Commune de Bengy sur Craon	Isolation de l'épicerie
Commune de Sancoins	Isolation de bâtiments municipaux
Commune de St Hilaire de Gondilly	Isolation de la mairie
Commune de Sagonne	Isolation de l'ancienne mairie
Commune de St Léger le Petit	Isolation de deux bâtiments
Commune de Groises	Isolation de la mairie et d'un logement

Mesure 35-3

Descriptif sommaire des projets identifiés

Projet : rénovation de l'éclairage public
Maître d'ouvrage : SDE18 - commune de Sancoins
Montant estimatif du projet : 40 000 € HT (investissement)
Contenu : la commune a décidé de s'engager dans le plan Rêve 2020 avec la résorption des ballons fluo pour réduire sa consommation énergétique. Une première tranche de travaux a été étudiée et chiffrée par le SDE18.
Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 11 Mai 2021

Projet : rénovation de l'éclairage public
Maître d'ouvrage : SDE 18 - commune de Groises
Montant estimatif du projet : 37 000 € HT (investissement)
Contenu : la commune a décidé de s'engager dans une réduction de sa consommation énergétique avec la rénovation de l'éclairage public incluant le remplacement d'armoires suite au passage à un éclairage LED ainsi que le changement des horloges existantes. Ces travaux ont été étudiés et chiffrés par le SDE18.
Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 12 Février 2022

Projet : rénovation de l'éclairage public
Maître d'ouvrage : SDE18 commune de St Léger le Petit
Montant estimatif du projet : 108 000 € HT (investissement)
Contenu : la commune a décidé de s'engager dans une réduction de sa consommation énergétique avec la rénovation de l'éclairage public incluant le passage à la technologie LED pour un gain de 50%. Ces travaux ont été étudiés et chiffrés par le SDE18.
Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 20 Décembre 2021

Projet : rénovation de l'éclairage public
Maître d'ouvrage : SDE18 -commune de Garigny
Montant estimatif du projet : 120 000 € HT (investissement)
Contenu : la commune a décidé de s'engager dans un programme de dissimulation des réseaux aériens supposant la restitution de l'éclairage public avec de nouveaux matériels plus performants. Ces travaux ont été étudiés et chiffrés par le SDE18

Projet : rénovation de l'éclairage public
Maître d'ouvrage : SDE18 -commune de Beffes
Montant estimatif du projet : 90 000 € HT (investissement)
Contenu : la commune a décidé de s'engager dans une seconde tranche de son programme de passage à la technologie LED pour un gain de 50%. Ces travaux ont été étudiés et chiffrés par le SDE18
Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 2 Février 2022

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage *	Projet
Commune de Saint Hilaire de Gondilly	Rénovation de l'éclairage public
Commune de Sancoins	Rénovation de l'éclairage public
Commune de Mornay sur Allier	Rénovation de l'éclairage public

* les communes indiquées ont délégué la maîtrise d'ouvrage de leur opération au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18)

Mesure 36-4

Descriptif sommaire des projets identifiés

Projet : installation d'une PAC géothermique sur sondes verticales
Maître d'ouvrage : commune de Menetou Couture
Montant estimatif du projet : 195 000 € HT (investissement)
Contenu : la commune a réalisé une étude de faisabilité technique (septembre 2021) pour une production géothermique, sur sondes verticales, destinée au chauffage et au rafraichissement de bâtiments communaux en prenant en compte, pour ceux-ci, le scénario d'isolation pré-étudié et retenu par la collectivité.

Projets pressentis

Maitrise d'ouvrage	Projet
Commune de Herry	Installation d'une PAC géothermique pour la salle des fêtes

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	• Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Prérequis	Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage et effectivement mis en œuvre correspond à la classe énergétique visée *Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte …) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional.* *Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.*
Contenu	**CHAMPS D'APPLICATION** Tout le patrimoine des collectivités et des associations *:* école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif… **DEPENSES ELIGIBLES** - Etude thermique selon cahier des charges régional - Dépenses d'isolation et de ventilation - Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage…). » **Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets…) : PVC exclu.**
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, Associations
Financement régional	Subvention minimum 2 000 € 50% des dépenses éligibles Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	• Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an) • Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées • L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWhep/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWhep/m²bassin/an) • La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux - Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie. - Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.

Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL

35-3

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Eclairage Public

Sens de l'action régionale	- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional - Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule » - Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit «Eclairage Public» comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité,…) et précisant les préconisations concernant la trame noire
Contenu	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Energie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) *Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :* *- luminaires (dont crosses et mats)* *- horloges astronomiques* *- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée* *- système de variation de la puissance* *- …*
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	Taux de subvention : 30 % Subvention minimum 2 000 € Bonification de 10 % lorsque le maitre d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.
Modalités	- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale - Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible - Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés / an • Nb de GES évités / an • Nombre de points lumineux traités

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015. L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de : • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale • ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	• Structurer les filières bois énergie locales émergentes • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Stimuler l'émergence de la demande « bois » • Renouveler la ressource bois
Contenu	***PRODUCTION :*** *Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations* **TRANSFORMATION :** matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés … **STOCKAGE – CONDITIONNEMENT :** Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage …, matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés. **DISTRIBUTION :** Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits
Maîtres d'ouvrage	Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA…), exploitants agricoles, entreprises, associations
Financement régional	Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossé à une unité économique) Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum Entreprises : 35% Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA…) : 40% - 100 000 € de subvention maximum Subvention minimum 2 000 €
Modalités	Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent. Tout demandeur devra : - adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiquetée, Charte qualité bois énergie … ; - préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : ➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins) ➢ et soumis à plan de gestion–Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale	• objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraichissement du patrimoine des collectivités et des associations • Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie • Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh/m²/an). *Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualiPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).*
Contenu	**BATIMENTS ELIGIBLES :** tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraichissement) **DEPENSES ELIGIBLES** • Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional • Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC) • Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes • Collecteurs • Raccordement à la pompe à chaleur • Mise en glycol • Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible • Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
Financement régional	50% des dépenses éligibles
Modalités	• *Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux* • L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	• Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Puissance thermique installée en kwh • Longueur de sonde posée en mètres